

## Chapitre 3 - Les premiers « foyers d'Africains noirs » : genèse d'un habitat spécialisé et communautaire (1961-1969)

A partir de la seconde moitié des années 1950, l'hébergement des travailleurs étrangers isolés devient une affaire de l'Etat (Blanc-Chaléard, 2006). Ce dernier tend à s'arroger le monopole de l'intervention en la matière, à l'encontre notamment de l'initiative privée ou locale, par le biais de la création d'une société nationale dédiée d'abord à l'hébergement des « Français musulmans d'Algérie » puis de l'ensemble des travailleurs étrangers : la Sonacotral, devenue Sonacotra en 1964, après l'indépendance de l'Algérie. L'action de cette société d'Etat participe en quelques années à la généralisation de la formule du foyer de travailleurs migrants comme « *dispositif naturel de l'hébergement des étrangers "isolés"* » (Hmed, 2006b : 59). Dans ce contexte, comment expliquer qu'à la même période, une association privée telle que l'Aftam puisse voir le jour et se lancer dans la gestion de foyers de travailleurs migrants, destinés en particulier aux travailleurs « africains noirs » ? Quels sont ses rapports avec les pouvoirs publics et en quoi son action se distingue-t-elle de celle de la Sonacotra ?

Pour comprendre ce qui conduit l'Aftam à créer des foyers spécialisés dans l'accueil des travailleurs « africains noirs » et le mode de gestion qui y est instauré, il convient de revenir sur le moment de la fondation de l'association. Ainsi, ce chapitre vise à mettre en lumière les logiques qui président à la création de l'Aftam et à la construction de ses premiers foyers, la position des acteurs qui y participent ainsi que le sens qu'ils donnent à leur intervention, et plus largement la façon dont ils conçoivent les migrations africaines en France au début des années 1960, au lendemain des décolonisations. Ce faisant, je chercherai à relever les spécificités de l'Aftam par rapport aux autres organismes gestionnaires de foyers, et en particulier la Sonacotra.

Contrairement aux institutions créées pour gérer des foyers destinés à l'accueil des « Français musulmans d'Algérie » puis des « travailleurs nord-africains », l'Aftam n'est pas à l'origine une émanation des deux ministères « historiques » de gestion de l'immigration : le Travail et l'Intérieur (Hmed, 2006b : 71). Fondée dans le contexte des décolonisations africaines par des acteurs œuvrant dans le champ de la coopération, l'association est le fruit d'une forme de problématisation particulière de la présence des migrants africains en France, dans laquelle immigration et développement sont intimement liés. Son projet initial porte avant tout sur la formation des migrants africains dans l'optique de leur retour au pays et du développement des Etats africains récemment décolonisés (I). L'investissement de l'Aftam dans le champ de l'hébergement apparaît donc comme le fruit d'une réorientation de son projet initial. De plus, les origines développementalistes de l'association donnent lieu à la production d'un modèle de foyer qui se distingue nettement de celui promu à la même période par la Sonacotra et les administrations centrales. Les fondateurs de l'Aftam participent à construire une problématisation technique spécifique du logement des migrants africains, en mettant en place des foyers organisés selon un modèle collectif et privilégiant une approche communautaire (II).

## I. Dans le sillage des décolonisations africaines, un projet fondateur de coopération et de développement

Si l'Aftam constitue une organisation privée (association de type loi 1901), elle entretient, dès sa création en 1962, des liens étroits avec les pouvoirs publics. Mais la particularité de l'association, par rapport à la plupart des organismes gestionnaires de foyers de travailleurs migrants, est d'avoir été créée par un groupe de hauts fonctionnaires œuvrant dans le secteur de la Coopération, dont le projet initial ne porte pas sur le logement des travailleurs immigrés (I.1). Précisons que, créée en 1959, le ministère de la Coopération avait, au lendemain des indépendances, vocation à contribuer au développement des pays ayant acquis leur indépendance dans le cadre de la décolonisation. Aussi, les fondateurs de l'association sont porteurs d'une vision nouvelle des rapports Nord / Sud au lendemain des indépendances, dans laquelle immigration et développement constituent les deux faces d'un même « problème » dont ils participent à la construction et à la formulation (I.2).

### I.1. Un projet de coopération avec les Etats africains et de formation des migrants

Les rencontres qui préfigurent la création de l'Aftam au cours de l'année 1961 témoignent des ambitions que ses membres fondateurs souhaitent initialement se donner. Ils souhaitent « favoriser les relations humaines entre les peuples de France, d'Afrique et de Madagascar » en créant une « association d'échanges culturels entre la France et les pays africains d'expression française »<sup>1</sup> alors en pleine décolonisation. Le projet fait écho aux évolutions institutionnelles qui se jouent au même moment sur la scène nationale. Alors qu'ont lieu des réunions préparatoires à la création de l'association, est institué par décret du 18 mai 1961 un « Conseil pour les affaires africaines et malgaches » chargé d'arrêter les décisions concernant les relations de la République avec les États africains et malgaches issus de l'ancienne Union française. Effectivement, la plupart des participants aux rencontres préparatoires à la création de l'Aftam (une douzaine de personnes) sont des hauts fonctionnaires dont le plus illustre reste Stéphane Hessel, alors directeur de la Coopération au ministère de l'Éducation nationale. Rattachés à différentes institutions, ils sont liés par leur passé de résistants, leur position en faveur de la décolonisation et/ou leur investissement dans le champ de la coopération, qui constitue après les indépendances l'une des formes d'action gouvernementale extérieure privilégiées dans les pays subsahariens (Meimon, 2005). Citons notamment Georges Godon (Directeur du Bureau des échanges artistiques au ministère de la Coopération), Yvon Gougenheim (agent de la Direction de la Coopération Technique au Ministère de la Santé Publique), Claude Granges (agent de la SATEC – Société d'Aide Technique et de Coopération)<sup>2</sup> ou encore Jean Védrine (défenseur de l'indépendance du Maroc). Est également présente Solange Faladé, docteur

<sup>1</sup> « Projet de création d'une Association de Coopération et d'Echanges entre les peuples de France, d'Afrique et de Madagascar », Document daté du 1<sup>er</sup> septembre 1961, non signé.

<sup>2</sup> La SATEC trouve son origine dans la société d'Etat dite Crédit social des Antilles et de la Guyane, créée en 1956 et devenue Société d'assistance technique et de crédit social d'Outre-mer en 1959. Les résultats obtenus dans les DOM, à partir de 1961, conduisent à l'extension progressive de ses activités à l'ensemble des pays et régions « en voie de développement », y compris en France métropolitaine, principalement dans le milieu rural : Dordogne, Jura, Loire, Gard... (SATEC, 1970). En 1964, la SATEC est constituée. Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : apporter son concours au développement de la production (agriculture, pêche, artisanat, petites industries) ainsi qu'à l'amélioration de l'habitat et de l'équipement familial et professionnel. Elle a pour caractère spécifique d'être à la fois un bureau d'ingénierie agricole et agro-industrielle, et de fournir une assistance technique par la mise à disposition d'ingénieurs et de techniciens. Elle devient l'un des instruments de la politique française de coopération : elle intervient particulièrement dans les pays de l'Afrique francophone. Elle est absorbée, en 1983, par la Société d'études techniques et d'entreprises générales (SODETEG).

en médecine et psychanalyste, fondatrice de l'École freudienne de Paris et de l'Institut d'ethno-psychopathologie africaine mais aussi première présidente de la Fédération des étudiants d'Afrique noire de France (FEANF) en 1950. Association syndicale étudiante qui a pris une part active dans la lutte anticoloniale, la FEANF intervenait notamment par la publication du journal *L'Étudiant d'Afrique noire*. Elle a contribué à la « formation » politique d'étudiants africains dont certains ont occupé de hautes responsabilités politiques dans leurs pays après les indépendances (Dieng, 2011). La présence de Solange Faladé parmi les membres fondateurs de l'Aftam confirme l'orientation anticolonialiste de cette association, qui soutiendra d'ailleurs, pendant ses premières années d'existence, la FEANF<sup>1</sup>.

Rapidement, le projet initial apparaît trop ambitieux aux yeux du « comité provisoire » chargé d'étudier les conditions de sa faisabilité. Il connaît une première réorientation : il s'agit dès lors de « favoriser le reclassement dans leur pays d'origine des Africains et des Malgaches venus en France »<sup>2</sup>. Le recours à la notion de « reclassement » met en évidence un élément de distinction entre les logiques qui président à l'intervention de l'Aftam et celles qui guident, à la même période, l'action de la Sonacotral. Cette dernière répond à deux logiques orientées vers la présence et le maintien en métropole des « Français musulmans d'Algérie » : une « *logique de contrôle* » – contenir une population considérée comme menaçante en pleine guerre d'Algérie – et une « *logique d'éducation* » – socialiser cette population aux normes de la société française (Hmed, 2006a).

A l'inverse, le projet fondateur de l'Aftam n'est pas orienté vers le maintien des migrants africains et malgaches en France, mais s'apparente à une forme d'aide au retour : les fondateurs de l'association veulent faciliter leur « reclassement » professionnel dans leur pays d'origine et leur « réadaptation au milieu social africain ou malgache »<sup>3</sup>. Pour ce faire, les fondateurs de l'association envisagent d'organiser, en France, des stages professionnels dans des secteurs d'activité définis en fonction des besoins en main-d'œuvre qualifiée repérés dans les pays d'origine des migrants. Ils ambitionnent de travailler en lien étroit avec les gouvernements africains concernés afin d'identifier ces besoins et avec les entreprises françaises susceptibles d'accueillir des stagiaires et, si possible, de proposer à l'issue des stages des emplois « outre-mer ». Le logement des migrants constitue alors une préoccupation périphérique, envisagée uniquement sous l'angle de l'accueil et de l'hébergement des stagiaires qui seraient pris en charge par l'association pendant la durée de leur formation. Le public visé prioritairement par le projet est défini dans des termes très spécifiques : il s'agit des migrants africains et malgaches « venus en France sans orientation précise ou mal orientés et qui, de ce fait, n'ont pas réussi à trouver leur voie, constituant à travers le pays, une population d'instables et d'inadaptés »<sup>4</sup>. Il est difficile de comprendre, au regard des seules archives de l'association, quelle est précisément la catégorie de population ainsi désignée. Les fondateurs de l'Aftam évoquent la situation d'hommes ne trouvant pas de travail en France et n'ayant pas non plus de perspectives d'emploi dans leur pays d'origine. Il semble qu'ils désignent une population distincte de celle des étudiants africains en France, mais aussi distincte des migrants d'origine rurale les moins qualifiés qui vont pourtant constituer la part la plus importante des flux d'immigrants originaires des pays d'Afrique subsaharienne au cours des années 1960 et 1970 et qui peupleront les foyers gérés par

<sup>1</sup> Comme en témoigne Amady Aly Dieng, économiste et intellectuel sénégalais, dans ses mémoires, le premier secrétaire général de l'Aftam rencontrait régulièrement le comité exécutif de la FEANF auquel il faisait des propositions, telles que le fait de trouver des postes de surveillants dans les lycées à des militants de la FEANF qui auraient perdu leurs bourses à la suite de la répression des gouvernements africains. De plus, plusieurs militants de la FEANF ont été salariés de l'Aftam (Dieng, 2011 : 46-47).

<sup>2</sup> « Projet de création d'une Association de Coopération et d'Echanges entre les peuples de France, d'Afrique et de Madagascar », Document daté du 1<sup>er</sup> septembre 1961.

<sup>3</sup> *Idem* note précédente.

<sup>4</sup> *Idem* note précédente.

l'association. En effet, le compte-rendu de l'étude préalable à la création de l'association se conclut sur ce qui est considéré comme un autre « problème » que celui auquel les fondateurs de l'Aftam entendent remédier : l'arrivée de migrants africains « analphabètes », qui « semblent arriver de plus en plus nombreux à Paris » et dont les fondateurs de l'Aftam craignent qu'ils révèlent « une véritable traite des manœuvres africains, semblable à celle qui s'exerçait à l'encontre des Nord-Africains ». Rappelons que l'immigration africaine en France est, jusque dans les années 1950, principalement le fait d'une élite mais que l'arrivée de travailleurs peu qualifiés s'affirme à partir des années 1960, après les décolonisations (Barou, 2002 : 6). Cette « *migration de paysans illettrés* » (Barou, 2011 : 45) fournira la main-d'œuvre des secteurs jugés peu attractifs (nettoyage, voierie, manutention).

Enfin, l'avant-projet de création de l'Aftam comporte une forte dimension internationale : les fondateurs multiplient les contacts avec les ambassades des pays africains et envisagent de créer une association internationale. Ils insistent sur la nécessité d'une « collaboration efficace et effective de Comités Africains et Malgaches »<sup>1</sup> et sur le « rôle capital » de ces derniers pour mener à bien le projet de faciliter la réadaptation des migrants « au milieu social africain ou malgache ».

Après une année de réflexion sur la nature et la faisabilité du projet, l'assemblée générale (AG) constitutive de l'Association pour la Formation Technique de base des Africains et Malgaches résidant en France (AFTAM) se tient le 26 janvier 1962. Les personnes présentes à cette réunion sont à peu près les mêmes que celles qui ont participé à la réflexion au cours de l'année précédente, excepté la présence supplémentaire de représentants de l'UNESCO<sup>2</sup>, de la Cimade<sup>3</sup> et de la RNUR (Régie Nationale des Usines Renault)<sup>4</sup>, attestant la volonté des fondateurs de l'Aftam d'élargir son socle à d'autres acteurs intervenant dans le champ de la coopération internationale et de l'enseignement, de l'accueil et de la prise en charge des migrants mais aussi de l'emploi des travailleurs immigrés. Lors de cette assemblée générale, Stéphane Hessel devient président de l'association et Solange Faladé est élue vice-présidente. Robert Cantan, jusqu'alors rattaché au ministère de l'Education nationale, est désigné secrétaire général et devient le premier salarié permanent de l'association (il occupera ce poste jusqu'en 1966). La façon dont la vocation de l'Aftam est définie dans ses premiers statuts montre bien que le projet se situe dans le champ de la coopération et de la formation :

« Cette association a pour but de favoriser les relations humaines entre les peuples de France et d'Outre-Mer, notamment en vue de faciliter et d'organiser le reclassement dans leur pays d'origine des Africains et Malgaches résidant en France et qui ont besoin d'une formation de base. »<sup>5</sup>

---

<sup>1</sup> « Projet de création d'une Association de Coopération et d'Echanges entre les peuples de France, d'Afrique et de Madagascar », Document daté du 1<sup>er</sup> septembre 1961.

<sup>2</sup> L'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture est une institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies créée le 16 novembre 1945. Elle a pour objectif de « contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations unies reconnaît à tous les peuples » ([http://www.unesco.org/archives/new2010/fr/histoire\\_unesco.html](http://www.unesco.org/archives/new2010/fr/histoire_unesco.html), consulté le 28.10.14).

<sup>3</sup> Aujourd'hui association de solidarité active avec les étrangers, la Cimade a été créée en 1939 au sein des mouvements de jeunesse protestants, avec pour but initial de venir en aide aux populations évacuées d'Alsace et de Lorraine. Par la suite, « elle s'est engagée auprès des juifs menacés, a œuvré ensuite pour la réconciliation franco-allemande, s'est impliquée auprès des peuples du Sud en lutte pour l'indépendance et la décolonisation. A partir de la fin des années 70, la Cimade s'implique de plus en plus en réaction aux projets de loi réduisant les droits des immigrés » (<http://www.lacimade.org>, consulté le 28.10.14).

<sup>4</sup> Les usines Renault sont saisies et nationalisées sous forme de régie en 1945, au sortir de la Seconde Guerre mondiale.

<sup>5</sup> Article 2 des statuts de l'AFTAM déposés le 11 février 1962.

De plus, la composition du conseil d'administration (CA) définie dans les statuts de l'association montre le lien étroit qu'entretient l'Aftam avec la haute administration en charge des questions de coopération<sup>1</sup>. A l'inverse de ce qui se passe pour la plupart des autres organismes gestionnaires de foyers de travailleurs migrants, le ministère de l'Intérieur n'y est pas représenté. La première réunion de CA se déroule le 22 février 1962, chez Stéphane Hessel. Sept personnes y participent, dont un représentant de l'Association des Etudiants Africains. Pendant cette réunion, le secrétaire général fait le point sur les réponses des personnes extérieures qui ont été sollicitées pour entrer au CA de l'association. Il fait notamment mention de la réponse négative de Henri Salgues de Génies<sup>2</sup>, alors directeur de l'ASATOM (Association pour les Stages et l'Accueil des Techniciens d'Outre-Mer)<sup>3</sup> qui constitue elle-même une émanation du ministère de la Coopération. Henri Salgues de Génies justifie alors son refus par le fait qu'il ne peut s'engager au sein de l'Aftam sans l'accord de son propre conseil d'administration mais il souligne que l'Aftam bénéficie du soutien de l'ASATOM sur le principe. Néanmoins, ce refus fait craindre aux administrateurs de l'Aftam un malentendu avec le ministère de la Coopération dont certains pourraient voir, dans la nouvelle association, un outil concurrent. Stéphane Hessel est alors convié à effectuer une démarche de conciliation auprès des autorités compétentes, afin de lever toute ambiguïté sur le projet de l'association.

## I.2. Une orientation développementaliste

Le projet initial de l'Aftam associe aide au retour et développement : l'objectif des fondateurs consiste à accompagner la décolonisation en formant, en France, les futurs ouvriers qualifiés qu'ils estiment nécessaires au développement des Etats africains indépendants. Aussi, l'association est soutenue financièrement mais aussi techniquement (mise à disposition de personnel) par la Caisse Centrale de Coopération Economique (CCCE), institution créée en 1941 par le Général De Gaulle, dépendante de la direction du Trésor et chargée de distribuer l'aide financière en direction des anciennes colonies françaises. L'action de cette institution a vocation à préserver une présence française dans l'ancien empire colonial (en finançant des infrastructures réalisées par des entreprises françaises) mais aussi à garder une influence sur le marché de certaines ressources (Laurens, 2009 : 101). Cette institution est dirigée à l'époque par André Postel-Vinay, qui prendra la suite de Stéphane Hessel à la présidence de l'Aftam dès 1964 pour une dizaine d'années<sup>4</sup>. Inspiré par les idées du « *champ tiers-mondiste* », le directeur de la CCCE porte une « *vision nouvelle des rapports Nord / Sud où la question des travailleurs immigrés devrait, avant toute chose, être connectée à l'aide au*

<sup>1</sup> Article 10 des statuts déposés le 11 février 1962 : « L'Association est administrée par un conseil d'Administration ainsi composé : le Directeur de la Coopération avec la Communauté et l'Etranger au Ministère de l'Education Nationale ou son représentant ; le Directeur de la Coopération Culturelle et Technique au Ministère de la Coopération ou son représentant ; le Directeur de la Coopération Technique au Ministère de la Santé Publique ou son représentant ; le Directeur de l'Hygiène Sociale à la Préfecture de la Seine ou son représentant ; 12 personnalités élues par l'Assemblée Générale en raison de leur compétence particulière et dont les mandats seront renouvelables par tiers tous les deux ans (...); un secrétaire général désigné à titre permanent par l'Assemblée Générale ».

<sup>2</sup> Henri Salgues de Génies fait partie des anciens administrateurs de la France d'outre-mer interrogés par Julien Meimon dans le cadre de ses recherches sur la transition postcoloniale du ministère de la France d'outre-mer vers celui de la Coopération (Meimon, 2010 : 54).

<sup>3</sup> Créée en 1960 à l'initiative du ministère de la Coopération, l'ASATOM a vocation, à l'origine, à « assurer aux stagiaires non étudiants que les Etats africains et malgache envoient de plus en plus nombreux en France, des services analogues à ceux que l'office des étudiants d'outre-mer rend aux jeunes gens qui suivent les cours des établissements d'enseignement secondaire ou supérieur en France ». (Journal Officiel, 25 octobre 1961, p. 2597). Limitée au départ à l'Afrique, son activité s'ouvre rapidement à la Communauté économique européenne. En 1967, son champ d'action s'étend à l'ensemble des pays du monde. L'association devient le Centre international des stages (CIS), puis le Centre international des étudiants et stagiaires (CIES) en 1980.

<sup>4</sup> Sylvain Laurens attribue d'ailleurs à André Postel-Vinay un rôle important dans la création de l'Aftam : il affirme que Postel-Vinay fait appel à un autre ancien résistant, Stéphane Hessel, pour représenter la « coopération » au sein de l'association (Laurens, 2009 : 105). Les archives de l'Aftam ne permettent pas de confirmer cette affirmation, André Postel-Vinay n'apparaissant dans aucun document interne avant le conseil d'administration du 17 décembre 1963.

développement » et il « prône une “approche globale” liant qualification des travailleurs immigrés et développement des pays du Sud » (Laurens, 2009 : 102-103). Il participe à la construction et à la diffusion d’un « paradigme développementaliste » (Dedieu, 2010) qui se présente sous deux versions : l’une insiste sur le fait que les pays du Sud, dont la stabilité est menacée notamment par l’exode rural, ne peuvent se développer que par un transfert de capitaux, de technologies et de compétences qui pourrait être opéré par les migrants eux-mêmes ; l’autre met l’accent sur le fait que l’immigration vers la France trouve son origine dans le « sous-développement » des pays d’émigration. « Ces deux versions se situent dans une relative complémentarité puisqu’elles s’attachent à résoudre soit le “problème” de l’immigration, soit le “problème” du développement, fondant la possibilité d’une régulation publique du développement par l’immigration dans le premier cas et de l’immigration par le développement dans le second cas » (Dedieu, 2010 : 2).

Les partisans de ce paradigme développementaliste, dont est porteuse la CCCE et en particulier son directeur, insistent sur la nécessité de revoir les formes de l’aide au développement dans un contexte marqué par les décolonisations. Ils plaident en faveur d’une action de formation professionnelle de la paysannerie et du remplacement de l’assistance technique française par un personnel africain, l’« africanisation des cadres » répondant à une volonté politique d’enrayer les accusations d’« impérialisme » portées à l’encontre de l’aide française (Dedieu, 2010 : 3). Mais ils plaident également en faveur de politiques migratoires restrictives<sup>1</sup> : la limitation des entrées est considérée comme un préalable nécessaire à l’amélioration des conditions de vie des migrants en France, et les actions de développement sont envisagées comme un moyen de limiter les flux migratoires. Il ne s’agit pas ici de proposer une analyse critique du paradigme développementaliste et des politiques de développement, qui ont déjà fait l’objet d’une abondante littérature scientifique. Celle-ci a mis en évidence la fausse neutralité des politiques publiques d’aide au développement conduites par les Etats occidentaux, qui ont d’une part contribué à pérenniser les mécanismes de domination à l’égard des nouveaux Etats indépendants, et d’autre part favorisé la dépolitisation des problèmes politiques et sociaux auxquels ces derniers ont été confrontés (Dedieu, 2010 : 1). Cette orientation développementaliste est présente au sein du secteur de l’aide sociale qui tente « de remédier à la précarité des conditions de vie, de travail et de logement des migrants subsahariens en France [et qui] amorce la recherche de solutions économiques, pédagogiques et techniques au “problème” de l’immigration » (Dedieu, 2010 : 4). Elle est particulièrement préconisée par les associations soutenues par les gouvernements français et africains, dont l’Aftam fait partie au premier chef<sup>2</sup>. La réflexion des administrateurs sur le lien entre immigration et développement apparaît clairement dans les documents internes de l’association dès ses premières années d’existence, de même que leur position en faveur d’une limitation des flux migratoires vers la France – cf. encadré 3.1.

Tandis que l’immigration originaire d’Afrique subsaharienne est peu encadrée et peu institutionnalisée, l’Aftam participe à la constituer en problème relevant de la puissance publique. L’association tente alors de recenser, dénombrer, catégoriser et caractériser la population concernée, à l’instar de ce qui est fait par les agents de l’Etat au sujet des « Français musulmans d’Algérie » au cours de la décennie précédente (Hmed, 2006b : 66-67). Comme le souligne Jacques Barou, « la

<sup>1</sup> Sur le rôle d’André Postel-Vinay dans la défense d’une politique d’immigration restrictive et sur la décision de « fermeture des frontières », voir Laurens 2008b ; Laurens 2009. .

<sup>2</sup> Outre l’Aftam, on peut citer le cas d’Accueil et Promotion, subventionnée par le ministère de la Coopération, qui entend « favoriser la formation professionnelle des intéressés ». D’autres organisations, plus distantes des pouvoirs publics, reprennent également ces principes d’action conjuguant aide aux migrants et projets de développement. C’est le cas par exemple de la Cimade, qui se dote à la fin des années 1960 d’un département « développement » qui tente d’amplifier l’action déjà entreprise dans les pays du Sud (Dedieu, 2010 : 4).

*polarisation autour de la question algérienne dans les années 1940 et 1950 laisse dans l'ombre les immigrés subsahariens pour lesquels on ne dispose que de peu de matériaux statistiques exploitables* » (Barou, 2011 : 43). Mais les administrateurs de l'Aftam ambitionnent également de rationaliser la présence des migrants africains en France en organisant les flux et en « décongestionnant » la région parisienne, dans le but d'améliorer les conditions de vie de ces migrants en France (logement, travail, santé...) – cf. encadré 3.1. Il faut rappeler qu'au tout début des années 1960, les arrivées de travailleurs migrants originaires de la vallée du fleuve Sénégal s'intensifient, si bien que les activités qui fournissaient jusqu'alors du travail aux migrants anciennement implantés (groupes soninkés ou toucouleurs qui travaillent à Marseille comme dockers ou garçons de cabine) ne peuvent plus offrir d'opportunité pour les nouveaux venus. Ces derniers se dirigent alors en grand nombre vers la région parisienne et cette « *migration anarchique* » commence à inquiéter les autorités françaises (Barou, 2011 : 45-46), comme les administrateurs de l'Aftam. Ces derniers cherchent alors à rationaliser une immigration qui n'est pas vraiment régulée par les accords internationaux censés le faire : les dirigeants de l'association dressent un constat d'échec des accords bilatéraux restrictifs conclus entre la France et le Mali en mars 1963, la Mauritanie en juillet 1963 et le Sénégal en janvier 1964. Ces accords autorisent l'entrée sur le territoire français de ressortissants africains munis d'une carte d'identité ou d'un passeport mais ils la conditionnent à la possession d'un certificat médical et d'un contrat de travail. Les administrateurs de l'Aftam estiment que ces accords ne sont pas appliqués et ne permettent pas de réduire le nombre d'arrivées, en particulier de travailleurs sans contrat, et ils considèrent que cela participe à la dégradation des conditions de vie des migrants en France. Ils ambitionnent donc en quelque sorte de pallier les insuffisances de ces accords, notamment en organisant le « placement » des travailleurs migrants en province. L'Aftam œuvre dans cette optique en lien avec le ministère du Travail, en essayant de se positionner comme un intermédiaire entre les entreprises et les migrants pour favoriser l'embauche de ces derniers.

**Encadré n°3.1. Les fondateurs de l'Aftam : une action inscrite dans le *paradigme* *développementaliste*. Extraits d'archives**

***Le développement considéré comme solution au « problème » de l'immigration***

« Nous touchons ici au problème le plus important [le reclassement des travailleurs migrants], celui qui a justifié en son temps la création de l'AFTAM. Le fait que la grande majorité de ces hommes viennent d'une même région, en rend d'ailleurs l'approche plus facile. En outre, la récente création d'une Commission inter-Etats pour la mise en valeur de la vallée du Sénégal laisse espérer qu'un véritable plan pourra être établi.

C'est en effet là-bas, au niveau des villages que se pose le véritable problème et non ici où nous n'en connaissons que certaines conséquences. Le problème est essentiellement économique. Il convient de lui donner une solution économique, de supprimer les causes de la migration pour en supprimer les effets. Tous les pays, à un stade donné de leur développement ont connu pendant un temps plus ou moins long une migration de population, migration à l'intérieur ou à l'extérieur des frontières. Il a suffi que disparaissent les facteurs qui ont donné naissance au mouvement migratoire, pour que ce mouvement disparaisse également. Rien, à priori, ne permet de penser que le même phénomène ne se produira pas en Afrique. Bien au contraire des expériences de développement rural et de modernisation du paysannat tentées dans d'autres régions, en pays Mossi, par exemple, donnent à croire que le projet formé par l'AFTAM n'est pas aussi utopique qu'il paraît au premier abord. (...)

Elément nouveau important, l'existence d'accords franco-africains sur la circulation des personnes, qui attestent que l'on veut de part et d'autres arriver à un contrôle du mouvement migratoire et à une certaine sélection des candidats à l'émigration. » (Document interne, sans titre, datant de 1964).

***Un positionnement en faveur d'un plus grand contrôle des flux migratoires***

Face au constat de l'aggravation des conditions de vie des migrants africains en France, « il est certain que la limitation des arrivées est absolument indispensable, faute de quoi rien ne pourra être fait et

l'efficacité plus que discutable des premiers accords en vigueur peut faire craindre que le flux ne continue longtemps encore. On n'a jamais vu arriver un aussi grand nombre de travailleurs maliens que depuis la conclusion d'un accord franco-malien destiné, en principe, à limiter l'émigration. Or, aucun des nouveaux arrivés n'est porteur du contrat de travail, ni du certificat médical expressément prévus par les dits accords. Mais il s'agit là d'un problème de gouvernement. L'AFTAM pour sa part ne peut que le déplorer et suggérer à l'occasion des mesures à prendre si elle est consultée par les organismes officiels » (« Perspectives pour l'année 1964 », Document du 1<sup>er</sup> octobre 1963, p. 4).

***Une préoccupation constante : rationaliser la présence des migrants africains en France***

« Depuis sa création, l'AFTAM a d'abord essayé de localiser et de dénombrier les travailleurs africains de Paris d'abord, de certaines villes de province à préciser ensuite. 250 adresses environ sont connues à ce jour dans la région parisienne, et la liste n'est certainement pas complète, ce qui, compte tenu des roulements dans les dortoirs, ou des lits occupés par plusieurs personnes, permet d'évaluer à un chiffre se situant entre 20 000 et 25 000 le nombre de travailleurs africains de la région parisienne. Dans le même temps, était tenu, avec autant d'exactitude que possible, un fichier des travailleurs dont l'Association a eu l'occasion de s'occuper individuellement. 2 000 dossiers individuels ont ainsi pu être constitués et l'exploitation mécanographique des 1 500 premiers d'entre eux, réalisée grâce à l'aide de la SATEC, a permis d'avoir des renseignements statistiques précis qui, pour être encore fragmentaires, n'en représentent pas moins la première étude en l'espèce et donnent un profil de la population considérée » (« Perspectives pour l'année 1964 », Document du 1<sup>er</sup> octobre 1963, p. 1-2).

En 1963, les administrateurs soulignent le problème de « l'entassement systématique [des migrants africains] dans quelques grands centres – et notamment Paris – où les conditions de travail et de logement sont aujourd'hui les plus mauvaises. (...) Au moment où l'on se prépare à importer de la main-d'œuvre turque dont le niveau de qualification professionnelle n'est peut-être pas tellement supérieur à celui de la main-d'œuvre africaine, il doit être possible de concevoir un placement rationnel des travailleurs africains. Dans ce but, il serait bon, au plus tôt, de prospector les possibilités d'embauchage dans les centres industriels de province où le problème du logement sera sans aucun doute, ainsi que le démontrent les premières expériences (plus de cent personnes sont actuellement placées et logées dans l'Oise), plus facile à résoudre de manière à décongestionner la région parisienne, en créant de petites communautés qu'il sera plus aisé – les conditions d'existence et de logement étant améliorées – de recenser, de scolariser et de suivre sur le plan médical » (Document daté du 1<sup>er</sup> octobre 1963 intitulé « Perspectives pour l'année 1964 », p. 3-5).

« Le placement reste un problème important, puisque le travail et le gain qui lui est attaché sont la cause de la venue en France de ces hommes. L'AFTAM s'y est employée en liaison avec les services du ministère du Travail. Il lui est apparu en effet que la gravité de la situation des travailleurs africains en France venait surtout de leur entassement dans quelques grands centres urbains notamment à Paris. Elle s'efforce donc, dans toute la mesure du possible d'orienter cette main-d'œuvre vers des régions de province où existent à la fois l'emploi et des conditions de vie décentes. Les premières expériences réalisées dans l'Oise, la Marne, l'Eure et Loir ont été jusqu'ici couronnées de succès. Une nouvelle tentative va être faite dans le Loiret et le Cher, ce qui portera à environ 500 le nombre des travailleurs déjà orientés vers la Province » (Document interne, sans titre, datant de 1964).

Un dernier élément constitutif du paradigme développementaliste qui se retrouve dans les orientations prises par l'Aftam consiste à favoriser des modèles communautaires ou ethniques, en lien avec la préférence pour les modèles de développement basistes privilégiés par les associations de solidarité internationale à cette période (Dedieu, 2010 : 4). Les modèles de développement basistes sont issus de la recherche de voies alternatives au développement du Tiers-Monde menée au lendemain des indépendances par les associations de solidarité internationale qui s'interrogent sur les relais aptes à diffuser de nouvelles techniques agricoles dans les terroirs africains. A l'opposé des doctrines de développement d'État sont élaborés des modèles alternatifs participatifs empruntés pour partie au catholicisme social d'Économie et Humanisme. Le Groupe de Recherche sur le Développement Rural dans le Tiers Monde (GRDR), fondé à la fin des années 1960, participe à la construction et à la diffusion d'une approche inspirée à la fois de ces modèles alternatifs privilégiés par le catholicisme social et des théories libérales de la modernisation productiviste de l'agriculture. De la même façon, l'Aftam cherche à prendre appui sur les structures communautaires existantes au sein de la population des migrants africains en France pour réaliser ses projets. Dès 1963 est évoquée



l'idée « d'envisager un système de moniteurs africains qui serviraient de relais d'alphabétisation »<sup>1</sup>. L'année suivante, l'association sélectionne et forme des animateurs bénévoles recrutés « au sein des communautés africaines », « occupant dans les communautés une position de leaders et jouissant de la confiance de leurs compatriotes »<sup>2</sup>. L'orientation de l'association est ainsi formulée :

« Toute action efficace en faveur des travailleurs africains requiert le respect des structures sociales traditionnelles au sein de cette population. L'évolution doit se faire à l'intérieur de cette structure qu'il convient d'accepter comme telle, au lieu de chercher à en isoler quelques individus. Il importera donc de trouver, dans chaque groupe social, un ou plusieurs hommes dynamiques pour en faire des animateurs au niveau du groupe. Pour cette action d'animation, l'AFTAM compte autant que faire se pourra, s'appuyer sur les associations nationales de travailleurs, notamment en ce qui concerne la sélection et le recrutement des animateurs. (...) L'AFTAM doit apprendre aux travailleurs africains à se passer d'elle, en formant, dans les communautés des gens capables d'éduquer à leur tour leurs camarades. Un nouveau programme a donc été mis à l'étude, comportant la formation d'animateurs spécialisés les uns, dans l'action sociale, les autres, dans l'action sanitaire. (...) Sur le plan social, l'AFTAM se refuse toujours obstinément à pratiquer l'assistance directe, le système d'entraide existant chez les travailleurs africains ne la justifiant du reste pas. Seules la connaissance du milieu et la collaboration d'assistantes sociales africaines doivent lui permettre d'orienter les travailleurs vers les services sociaux dont ils sont ressortissants et avec lesquels l'Association collabore généralement depuis longtemps. »<sup>3</sup>

De plus, à partir de 1964, le conseil d'administration de l'Aftam intègre des représentants des Etats africains ayant signé des conventions bilatérales en matière d'immigration avec la France (Mali, Mauritanie et Sénégal), ainsi que des représentants des associations de travailleurs africains originaires de ces pays résidant en France.

Ainsi, par les objectifs qu'elle poursuit, par les acteurs qui la fondent et par son rapport au fait communautaire, l'Aftam à ses débuts se distingue fortement de la Sonacotral. Ces orientations originelles auront un impact décisif sur la façon dont l'association va concevoir et gérer ses premiers foyers : là où la Sonacotral adopte le modèle de la chambre individuelle, l'Aftam privilégie le collectif ; là où la Sonacotral met en place une gestion « *paternaliste autoritaire* » (Hmed, 2006a), l'Aftam laisse s'installer des modes de régulation communautaires.

## II. Une réorientation du projet vers la gestion de foyers pour « travailleurs africains noirs »

Les premières années d'activité de l'Aftam sont marquées par la révision des ambitions de l'association en fonction des besoins qui apparaissent comme les plus urgents. L'Aftam n'a pas vocation à gérer des foyers à l'origine, mais elle va s'investir dans cette activité dès le milieu des années 1960 face à l'ampleur des besoins (II.1). Si ses premiers foyers sont plutôt « bricolés » dans l'urgence, l'activité d'hébergement devient rapidement un axe d'intervention à part entière de l'association (II.2). En lien avec son projet initial de formation et avec les représentations de ses fondateurs en matière d'immigration, l'Aftam développe alors un modèle de foyer particulier, constituant un lieu de prise en charge globale des migrants et tolérant, voire favorisant, les modes de fonctionnement communautaires (II.3).

<sup>1</sup> Compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 janvier 1963.

<sup>2</sup> Rapport d'activités de l'AFTAM 1964-1965, Document daté du 30 juin 1965.

<sup>3</sup> *Idem* note précédente.

## II.1. Une réponse à l'urgence des besoins

Au cours de sa première année d'existence, l'action de l'Aftam est essentiellement tournée vers l'accueil, l'orientation et la formation. L'association organise des permanences dans ses locaux mais aussi au sein de différents bureaux de main-d'œuvre ou de services sociaux. Ces permanences donnent lieu à un accueil individuel des travailleurs migrants auxquels peuvent être fournis des renseignements sur un ensemble de questions sociales ou administratives, une orientation vers d'autres services (sociaux, sanitaires...) ou encore une orientation vers des employeurs ou des formations<sup>1</sup>. Mais l'association cherche aussi à aller au-devant des migrants : les animateurs de l'Aftam se rendent régulièrement sur leurs lieux d'habitation (garnis, caves...) ainsi qu'à la sortie des usines afin de les informer sur les activités de l'association et les services proposés. En ce qui concerne la formation, l'action de l'Aftam consiste moins à mettre en place des stages professionnels, comme initialement prévu, qu'à organiser des cours d'alphabétisation<sup>2</sup>. Cette première réorientation est liée au profil des migrants africains qui entrent en France à cette période : comme expliqué précédemment, il s'agit majoritairement d'une population d'origine rurale (principalement d'ethnie soninké ou toucouleur), de travailleurs peu qualifiés et pour beaucoup illettrés. Les cours sont dispensés en soirée par des enseignants de l'Education nationale sous la direction pédagogique du CREDIF (Centre de Recherche et d'Etude pour la Diffusion du Français). La présence de plusieurs hauts fonctionnaires du ministère de l'Education nationale parmi les fondateurs de l'association a sans doute facilité la mise en place de cet enseignement, dont la charge financière est entièrement assumée par la Direction de la Coopération au ministère de l'Education nationale pendant les trois premières années. L'Aftam s'occupe alors de « recruter » les élèves et d'assurer au maximum leur assiduité aux cours dispensés (à partir de 1965, la situation change : suite à une réduction des crédits du ministère de l'Education nationale et à l'extension du champ de compétences du FAS, il est décidé que le FAS délègue à l'AFTAM les crédits nécessaires à l'organisation des cours auparavant assurés par l'Education nationale). Par ailleurs, l'Aftam s'oriente également rapidement vers des actions d'animation, telles que l'organisation de séances de cinéma le week-end.

Dès les débuts d'activité de l'association, ses administrateurs constatent la précarité des conditions de vie des migrants africains en France. En effet, l'intervention des associations en direction de cette population « *ne peut se comprendre sans rappeler que la faible institutionnalisation de l'émigration subsaharienne a placé, dès les indépendances, les gouvernements africains et français devant une crise sociale et politique d'ampleur* » (Dedieu, 2010 : 3) : qu'il s'agisse du logement, de la santé, de la formation ou de l'action sociale, aucune institution spécifique n'est mise en place par les pouvoirs publics pour prendre en charge l'immigration originaire d'Afrique subsaharienne. Au moment où des politiques de recrutement de main-d'œuvre sont organisées dans les pays du Maghreb et où la Sonacotral construit des foyers destinés à l'hébergement des « Français musulmans d'Algérie », la France n'encourage pas le recrutement des migrants africains « *considérés comme peu adaptables à la vie dans une société industrielle* » (Barou, 2011 : 26) et ces derniers trouvent à se loger et à travailler par le biais des

---

<sup>1</sup> Néanmoins, les observations réalisées par Jacques Barou au milieu des années 1970 tendent à montrer que l'action de l'Aftam en matière de placement des migrants auprès des employeurs est absolument inefficace et que les migrants trouvent essentiellement à travailler par le biais de recommandations faites par leurs compatriotes (Barou, 1978 : 136).

<sup>2</sup> Au cours de l'année scolaire 1962-1963, 40 classes sont mise en place, accueillant environ 300 personnes. En 1964, une soixantaine de cours sont ouverts. Ils sont dispensés principalement à Paris, dans des écoles du 11<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> arrondissement. Au cours de cette même année, l'action de l'AFTAM en matière de « reclassement » se résume à l'orientation d'une vingtaine de travailleurs vers des centres de formation par l'apprentissage (cf. « Perspectives pour l'année 1964 », document daté du 1<sup>er</sup> octobre 1963).

réseaux communautaires. Mais leurs conditions de logement sont particulièrement difficiles : ils s'entassent dans des caves, hangars ou immeubles insalubres dans lesquels les risques sanitaires et de sinistre sont importants, comme le révélera « le drame d'Aubervilliers » en 1970.

Dans ce contexte, le déplacement du projet de l'Aftam est moins le résultat d'un choix que d'une nécessité : constatant qu'il est impossible de former des personnes dont les conditions de vie sont extrêmement précaires, les administrateurs décident d'orienter l'action de l'association vers l'amélioration de celles-ci, posant les bases d'une prise en charge globale (hébergement, formation, santé, emploi...). Le compte-rendu de l'AG du 25 janvier 1963 met en évidence les interrogations des administrateurs quant à un éventuel décalage entre le projet de l'association – la formation en vue du « reclassement » des migrants dans les pays d'origine – et les préoccupations présumées des migrants – trouver un travail et un logement pour amasser un « pécule » en vue du retour au pays. Le président rappelle alors que « le but de l'Aftam est essentiellement la formation générale et professionnelle des travailleurs africains et malgaches résidant en France », mais le secrétaire général poursuit en insistant sur la situation sanitaire et les conditions de logement de ces derniers : « pour 1963, nous n'envisageons pas de nouvelles activités mais nous voudrions plutôt accentuer ce que nous avons déjà fait. Il serait bon de porter notre effort sur le logement, leur donner au moins la possibilité de vivre décemment avec suffisamment d'air pour respirer »<sup>1</sup>, affirme-t-il.

Les discussions aboutissent finalement à une reformulation des priorités de l'association : l'amélioration des conditions de vie des migrants devient le préalable nécessaire à une intervention pour leur « reclassement », qui reste l'objectif ultime de l'association. Cette AG confirme aussi le fait que l'Aftam tend à revoir ses ambitions en matière de formation : les participants constatent que le niveau d'alphabétisation est assez faible et estiment que l'assiduité des élèves est insuffisante<sup>2</sup>. Dès lors, l'association donne la priorité aux cours d'alphabétisation plutôt qu'à la formation professionnelle. Enfin, le projet initial est également reformulé au regard du public visé : l'idée selon laquelle le « problème malgache » est différent du « problème africain » est avancée par le représentant de l'ambassade de Madagascar qui explique que « Madagascar est très éloigné de la France et les gens qui viennent à l'aventure sont très peu nombreux »<sup>3</sup>. Dès lors, les travailleurs migrants malgaches ne font plus partie du public cible de l'association.

Les priorités actées pendant cette AG sont réaffirmées dans un document qui dresse le bilan, au 1<sup>er</sup> octobre 1963, de l'activité de l'association depuis sa création et envisage les perspectives pour l'année suivante :

« Les premières expériences montrent qu'il est impossible d'avoir une action efficace sur les travailleurs africains tant qu'on ne les a pas aidés à résoudre leurs problèmes matériels – ce qui est, du reste, parfaitement normal. Il s'agit essentiellement du logement et du travail, problèmes qui devraient pouvoir être résolus concurremment ; on diminuera les risques de maladie et de contagion, dans la mesure où ces travailleurs auront des conditions de vie et d'habitat décentes. (...) L'idéal serait d'avoir des grands locaux qui serviraient d'habitation avec un minimum de confort et où l'on pourrait installer également des salles de classe où les moniteurs viendraient. Les Africains payent des loyers souvent très importants et seraient tout-à-fait décidés à continuer pour avoir de meilleures conditions de vie et d'étude. »<sup>4</sup>

<sup>1</sup> Compte-rendu de l'AG du 25 janvier 1963.

<sup>2</sup> Jacques Barou avance des éléments explicatifs de la faible participation des migrants soninkés aux cours d'alphabétisation : « *l'attitude du travailleur sarakolé devant l'alphabétisation est, en définitive, la résultante de deux pressions externes qui s'affrontent au niveau de sa personne. Tout d'abord, la pression du milieu d'immigration, qui fait miroiter l'instruction comme la condition indispensable d'un emploi meilleur. Ensuite, la pression du milieu traditionnel qui (...) enserme le travailleur sarakolé de très près, et qui freine son effort d'alphabétisation parce qu'elle le considère comme un effort d'acculturation* » (Barou, 1978 : 140).

<sup>3</sup> Compte-rendu de l'AG du 25 janvier 1963.

<sup>4</sup> « Perspectives pour l'année 1964 », document daté du 1<sup>er</sup> octobre 1963.

Se dessinent ici les foyers qui seront gérés par l'Aftam par la suite, qui seront non seulement des lieux d'hébergement mais également d'action éducative, sanitaire et sociale (cf. *infra* §III). Dans ce même document, la construction de foyers est envisagée comme une solution pour offrir aux migrants des conditions d'habitat décentes. C'est à Boulogne-sur-Seine (92) que l'Aftam ouvre son premier foyer, reprenant en gestion un foyer-dortoir hébergeant 200 migrants africains et géré jusqu'alors par la Commission d'aide aux Nord-Africains dans la Métropole (CANAM), une des principales associations actives dans le champ de l'action sociale pour les « Français musulmans d'Algérie » (Viet, 1998 : 191 ; 205). Le conseil d'administration, réuni le 17 décembre 1963, acte cette décision, posant la première pierre d'une intervention directe de l'Aftam en matière d'hébergement. Cela se traduit par un projet de création d'une société d'intérêt collectif ayant vocation à construire et gérer des foyers, dans laquelle les travailleurs migrants seraient partie prenante<sup>1</sup>. Les responsables de l'Aftam voient en effet dans les foyers une réponse au « problème » du logement des migrants africains, qu'ils considèrent comme une question majeure :

« Si le nombre des travailleurs semble actuellement en faible régression, le nombre des logements lui, diminue aussi progressivement. En effet, les locaux vétustes qui leur servaient d'asiles deviennent de plus en plus dangereux à habiter. Nombre d'arrêtés de péril ont dû être pris par les autorités compétentes. C'est ainsi que plus de 1 000 expulsions sont prévues dans les semaines à venir, sans que les solutions de remplacement prévues laissent espérer que les expulsés seront valablement relogés. Et, même sans parler de ces cas extrêmes, est-il normal de continuer à laisser des hommes vivre dans des caves sans aération où certains ne disposent pas de plus de 3 m<sup>3</sup> d'air par personne ?

C'est là incontestablement l'aspect le plus grave du problème posé par la venue en France des travailleurs africains car, l'amélioration du logement conditionne tout le reste, qu'il s'agisse notamment de la santé ou de la formation.

C'est la raison pour laquelle l'AFTAM a déposé un projet de foyer qui a finalement pu être inscrit au plan d'équipement 1964 et dont la réalisation devrait commencer à bref délai. Ce foyer qui comportera 98 lits ne représente qu'une modeste contribution à la solution de ce problème. Il importera de faire en sorte que cette première construction soit suivie de beaucoup d'autres, encore qu'il soit impossible d'espérer de nouveaux crédits en l'espace pour l'exercice en cours. Seule la création d'un Fonds d'Action Sociale devrait permettre de mener une action cohérente et de réaliser un programme destiné à donner à ces travailleurs des conditions de vie décentes »<sup>2</sup>.

On voit bien ici dans quelle mesure les administrateurs de l'Aftam ont contribué à faire exister la question du logement des travailleurs africains et plus largement celle de l'immigration africaine en France en tant que problème et à proposer, en conséquence, des solutions spécifiques (Hmed, 2006b : 59). En l'occurrence, ils préconisent notamment la création d'un Fonds d'Action Sociale (FAS) spécifiquement dédié aux travailleurs africains<sup>3</sup>, à l'instar de celui mis en place en 1958 pour prendre en charge l'action sociale à destination des « Français musulmans d'Algérie ». Mais la mise en œuvre de cette proposition ne sera pas étudiée plus avant puisque la compétence du FAS est élargie à l'ensemble des travailleurs étrangers dès 1964.

<sup>1</sup> Ce projet est ainsi énoncé lors du CA du 17 décembre 1963 : « Dans le domaine du logement, l'AFTAM se préoccupe de faire naître une Société d'intérêt collectif qui se préoccupera notamment : de faire participer financièrement les travailleurs africains à l'effort entrepris en leur faveur ; de les initier à la gestion de leurs propres affaires ; de les inciter, au moment de leur retour, à utiliser leurs économies dans des investissements rentables ». Ce projet ne verra finalement pas vu le jour, écarté en 1964 par Michel Massenet (alors Délégué général à l'action sociale pour les étrangers) et Gilles Lamassoure (alors directeur du Service des Affaires Musulmanes au ministère de l'Intérieur), « au motif que la SONACOTRA a vu ses compétences élargies à tous les travailleurs immigrés et qu'il n'est donc pas nécessaire de construire une société particulière pour les travailleurs africains » (Laurens, 2009 : 106).

<sup>2</sup> Procès-verbal du CA du 17 décembre 1963.

<sup>3</sup> Compte-rendu de l'AG du 25 janvier 1963.

## II.2. Vers une activité à part entière, exercée sous de nouvelles tutelles

L'année 1964 inaugure l'investissement à long terme de l'Aftam dans l'hébergement des travailleurs migrants à la faveur de deux éléments nouveaux. D'abord, l'extension des compétences du FAS à l'ensemble des étrangers (et non plus seulement aux « Français musulmans d'Algérie ») va permettre à l'Aftam de recevoir des subventions destinées à la construction et la gestion de foyers accueillant des migrants africains. En effet, dès 1965, l'essentiel des ressources de l'Aftam proviennent du FAS<sup>1</sup>. A partir de cette année, les rapports d'activité de l'association précisent tous que les opérations immobilières ont été réalisées avec le concours du FAS et qu'aucune n'aurait pu être effectuée sans ce concours. Ce paragraphe est systématiquement souligné dans les rapports d'activité. L'Aftam est dès lors dépendante d'une nouvelle tutelle, distincte des ministères qui la soutenaient jusqu'alors (Education nationale et Coopération). Cela se traduit notamment par l'entrée de Michel Massenet au sein du CA de l'Aftam en tant que Délégué à l'action sociale pour les étrangers. Nommé Délégué général à l'action sociale pour les « Français musulmans d'Algérie » en 1959, ce haut fonctionnaire plaide, à partir de l'indépendance algérienne, pour une extension des prérogatives du FAS et de son poste de délégué à l'action sociale à tous les étrangers. Il obtient gain de cause en 1964 avec la création d'une Délégation à l'action sociale pour les étrangers puis avec sa nomination à la Direction de la Population et des Migrations (DPM) (Laurens, 2009 : 89-90). Mais l'entrée de l'Aftam dans le champ d'intervention du FAS et de la DPM met en question la spécificité de son projet originel : elle constitue la première étape d'un rapprochement de l'association, dans ses objectifs et ses modes d'action, avec les autres institutions et services qui prenaient jusqu'alors en charge les « Français musulmans d'Algérie », et en particulier la Sonacotra.

Deuxième élément nouveau pour l'Aftam en 1964 : l'arrivée à la présidence d'André Postel-Vinay, alors Directeur de la Caisse Centrale de Coopération Economique. La succession de Stéphane Hessel (qui est nommé chef de la mission culturelle et universitaire à Alger) par André Postel-Vinay, tend à montrer que le projet de l'association s'inscrit toujours dans le champ de la coopération. Ce dernier va contribuer à donner une impulsion nouvelle en faveur de la prise en gestion de foyers par l'Aftam. Il faut souligner qu'il œuvrait déjà, avant son entrée au CA de l'Aftam, pour l'investissement de l'association dans l'hébergement des travailleurs migrants africains. Dès 1963, il propose à l'Aftam de prendre en gestion des foyers construits par une association dont il a participé à la création, l'Association pour les Etudiants et les Stagiaires (AES), elle-même financée par la CCCE :

« J'avais été informé en 1963, notamment par une étude faite à la demande de la préfecture de la Seine, des conditions de logement inhumaines des travailleurs isolés originaires d'Afrique noire. Je me demandais comment faciliter la construction de foyers pour ces travailleurs. Stéphane Hessel, le président de l'AFTAM, avait la même préoccupation, bien que l'AFTAM eût été créée avec, comme vocation première, la formation des immigrés. Le système que je lui ai proposé consistait à faire construire ces foyers par une association dépendant de la Caisse Centrale et à en confier la gérance à l'AFTAM. Cette association, qui s'appelle Association pour les Etudiants et Stagiaires Etrangers, « AES », prit alors le nom d'AEST (T pour travailleurs). Grâce à l'aide de la Caisse Centrale, l'AEST pouvait également préfinancer, en partie, les dépenses de construction, en attendant leur prise en charge par le FAS. Les ministères de tutelle de la Caisse centrale se montrèrent compréhensifs et ne firent pas d'objection à ce système. »<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Ses recettes pour l'année 1965 se décomposent de la façon suivante : FAS : 300 000 F ; Ministère de l'éducation nationale : 40 000 F ; Ministère de la Coopération : 35 000 F.

<sup>2</sup> Extrait d'un entretien avec A. Postel Vinay publié dans la lettre interne de l'AFTAM : « Aftam communication », n°3, mai 1993, p. 2-4.

Ainsi, à partir de 1965, l'Aftam développe ses activités en matière d'hébergement avec un important concours financier du FAS, principalement dans des communes ouvrières et industrielles de la première couronne parisienne – cf. encadré 3.2. Les responsables de l'association reconnaissent alors que gérer des foyers ne fait pas partie de la vocation initiale de l'Aftam mais que le caractère inacceptable des conditions de vie des travailleurs africains l'a conduite à s'investir dans ce domaine. Les sollicitations des pouvoirs publics semblent également avoir joué dans cette orientation : dans plusieurs comptes-rendus de réunions se tenant les années suivantes, il est mentionné que l'association a repris la gestion du foyer de Boulogne « sur la demande du Ministère des Affaires sociales et du service de l'hygiène de la Mairie de Boulogne ». Dans le même temps, les administrateurs soulignent le fait que l'Aftam n'a pas les compétences nécessaires pour s'investir dans la promotion immobilière, d'où l'intérêt pour elle de n'assurer que la gestion et non la construction des foyers. Néanmoins, ce mode de fonctionnement n'est pas encore systématique au milieu des années 1960 : les premiers foyers mis en service sont des bâtiments acquis par l'association et plutôt bricolés dans l'urgence (ancien foyer taudis à Boulogne, immeuble vétuste à Saint-Denis, ancienne usine à Montreuil). Les opérations de Boulogne et de Saint-Denis sont d'ailleurs envisagées dès l'origine comme provisoires – cf. encadré 3.2. Seul l'établissement de Sevrans, construit par la Sonacotra, a originellement vocation à constituer un foyer de travailleurs migrants.

En 1966, gérer des foyers devient un objet à part entière de l'association. L'assemblée générale entérine cette évolution. Si l'acronyme reste le même, sa déclinaison change : l'Aftam devient « Association pour l'Accueil et la Formation des Travailleurs Africains et Malgaches » (article 1). La mission d'accueil est désormais aussi importante que celles de la formation et du « reclassement ». L'activité de l'association en matière d'hébergement se développe rapidement : l'Aftam met en service 11 foyers, soit 2 463 lits, entre 1965 et 1969<sup>1</sup>. Les nouveaux statuts entérinent cette réorientation du projet de l'association vers le champ de l'action sociale :

Article 2 : Cette association a pour but de concourir aux actions entreprises en faveur des travailleurs africains et malgaches résidant en France. Elle peut à cet effet :

- exécuter toutes opérations mobilières ou immobilières destinées à améliorer les conditions de logement de ces travailleurs ;
- contribuer à la formation de ces travailleurs et les aider à trouver un emploi ;
- d'une manière générale, étudier et aider à résoudre tous problèmes sociaux concernant ces travailleurs, y compris les problèmes que peut poser leur reclassement dans leur pays d'origine.

---

<sup>1</sup> Sur ces 11 établissements, 8 se situent en région parisienne (Paris et première couronne) : 1 à Boulogne (92), 3 à Montreuil (93), 2 à Paris (75), 1 à Vincennes (94), 1 à Sevrans (93). Les 3 autres se trouvent dans le département de l'Oise : Méru, Creil et Noyon.

**Encadré n°3.2. Les premières interventions de l'AFTAM en matière d'hébergement des travailleurs migrants. Extrait d'archives**

***Extrait du rapport d'activité des années 1964 et 1965, daté de juillet 1965 :***

« L'A.F.T.A.M. s'efforce d'améliorer les conditions de logement des travailleurs africains. On connaît l'extrême gravité de ce problème et les multiples difficultés qui retardent sa solution. Nous nous bornerons donc à indiquer les mesures que l'A.F.T.A.M, a pu prendre, à cet égard, depuis sa dernière Assemblée Générale.

Boulogne :

L'A.F.T.A.M. a été amenée à reprendre le bail d'un foyer d'hébergement situé 91, rue Yves Kermen à Boulogne. Deux cents personnes environ y vivent dans une situation plus que lamentable.

Un peu d'ordre a déjà été mis dans la maison, tandis que les travaux d'aménagement, financés par le Fonds d'action sociale (F.A.S.) vont commencer dans les jours prochains. Il sera ainsi possible de transformer rapidement le taudis, que l'A.F.T.A.M a trouvé, en un foyer décent, dont le nombre de lits devra d'ailleurs être progressivement diminué.

La dépense à prévoir est de l'ordre de 200.000 Francs.

Saint-Denis :

Dans un immeuble ancien, mais encore solide, 26 rue Jean Jaurès, seront installés un foyer de 90 lits et une permanence sociale. Cet immeuble vient d'être acheté par l'A.F.T.A.M. avec l'aide du Fonds d'action sociale (F.A.S.).

Les projets d'urbanisme de Saint-Denis prévoient la démolition de cet immeuble dans un délai de quelques années. L'opération n'aura donc qu'un caractère provisoire. Compte tenu de son prix de revient assez bas, elle n'en est pas moins intéressante. Il sera d'ailleurs peut-être possible d'obtenir un terrain de remplacement dans la ZUP de Saint-Denis. La dépense sera de l'ordre de 315.000 Frs.

On peut espérer que ce foyer sera ouvert à la fin de cette année.

Montreuil :

Une usine située 18, rue des Hayeps peut, sans difficultés, être transformée en foyer d'une capacité de 110 lits avec une permanence sociale destinée aux travailleurs africains de Montreuil et de l'Est de Paris. Cette usine a pu être acquise par l'AFTAM grâce à une subvention du Fonds d'action sociale. La dépense à prévoir est de l'ordre de 719.000 F.

Ce Foyer-Hôtel pourrait être mis en service au début de 1966.

Sevran :

La Société Nationale de Construction de Logements pour Les Travailleurs (SONACOTRA) va construire à SEVRAN un Foyer-Hôtel susceptible d'héberger 285 travailleurs. La SONACOTRA s'est portée acquéreur du terrain, elle a exécuté les plans de l'immeuble en liaison avec l'A.F.T.A.M., et elle doit se charger de la gestion de ce Foyer-Hôtel. L'A.F.T.A.M prendra seulement en charge l'assistance sociale des travailleurs.

Ce recours à la SONACOTRA offre évidemment l'avantage de soulager notre Association de tâches techniques et matérielles auxquelles elle n'est pas préparée. Ce recours n'est toutefois possible que pour des constructions neuves, d'une certaine importance.

Le financement du Foyer de SEVRAN est prévu grâce au concours : des fonds propres de la SONACOTRA ; d'une subvention du Fonds d'action sociale ; d'une subvention de l'A.E.S. ; d'un prêt du Crédit Foncier. Cette opération pourra être réalisée dans un délai de 2 ans environ.

L'A.F.T.A.M. se propose de concourir désormais, dans toute la mesure de ses moyens, à l'amélioration du logement des travailleurs africains. Elle peut espérer mener à bien plusieurs nouveaux projets immobiliers pendant la période 1965-66, grâce à l'aide du Fonds d'action sociale. Ces opérations lui imposeront toutefois de sérieux efforts d'adaptation et d'organisation, car elles l'obligeront à se charger de tâches, nouvelles pour elle, en plus de celles qu'elle a assumées depuis sa création et qu'elle devra en même temps, poursuivre et développer. L'A.F.T.A.M, va notamment se trouver conduite à gérer des immeubles et des foyers, activité quelle n'a jamais exercée jusqu'ici et qui ne correspond absolument pas à sa vocation initiale. Cependant, les conditions de logement d'un grand nombre de travailleurs africains demeurent telles qu'il ne serait pas acceptable que notre Association se dérobe à cette tâche nouvelle, malgré ses risques et ses difficultés. »

Lors de cette même assemblée générale, en 1966, la composition du conseil d'administration est également modifiée en suivant les remaniements institutionnels qui ont lieu au niveau national. Les institutions représentées au sein du CA sont désormais les suivantes : le ministère de l'Éducation Nationale (Directeur de la Coopération), le Secrétariat d'État aux Affaires étrangères (Directeur de la Coopération Culturelle et Technique), le ministère des Affaires sociales (Directeur de la Population et des Migrations et Chef de service de Coopération technique) et le ministère de l'Intérieur (Chef du Service de Liaison et de Promotion des Migrants au Ministère de l'Intérieur). Pour le reste, la composition reste inchangée (Directeur de l'Hygiène sociale à la Préfecture de la Seine, représentants des ambassades africaines et des associations de travailleurs africains).

Cette composition témoigne de la spécificité de l'Aftam par rapport à la Sonacotra<sup>1</sup> mais également par rapport aux associations privées gestionnaires de foyers pour « nord-africains »<sup>2</sup> : elle passe sous la tutelle des ministères des Affaires sociales et de l'Intérieur, comme c'est le cas des autres gestionnaires, mais elle reste également ancrée dans le champ de la coopération et, dans une moindre mesure, de l'enseignement. En effet, à la fin de l'année 1966, le secrétaire général Robert Cantan laisse la place à Guy Solier, lui aussi haut fonctionnaire alors rattaché à la CCCE. Il a fait un « passage par les colonies » africaines, au cours duquel il a travaillé notamment dans le domaine de l'habitat. Sa nomination au sein de l'Aftam est justifiée auprès des membres de l'assemblée générale par sa connaissance des activités de l'association, du fait de ses missions concernant les travailleurs migrants au sein de la CCCE depuis son retour en France, mais aussi par son « expérience des questions africaines »<sup>3</sup>. On retrouve ici certains éléments caractéristiques de la reconversion des fonctionnaires coloniaux dans le champ de la coopération après les indépendances : ces agents présentent en commun « *un certain culte du terrain, de l'autonomie, ce "goût de l'action" qui fait d'eux des "entrepreneurs", et qui tend à les distinguer de tout bureaucrate* » mais aussi la mise en avant d'un « *attachement à l'Afrique* » et d'une « *"expérience africaine" (...), à la fois sous la forme d'une sorte de compétence technique et comme une sensibilité particulière ou une forme de "compétence affective" [qui], renvoie directement à leur passé outre-mer et à leur expatriation antérieure sur le continent noir* » (Meimon, 2010 : 56). De plus, on peut supposer que la prise du poste de secrétaire général de l'Aftam par Guy Solier s'inscrit dans une forme de « *modestie de carrière* » que revendique ce groupe, contrastant avec « *le goût des titres* » et « *l'ambition* » qu'ils attribuent volontiers aux autres *hauts fonctionnaires* (*ibid* : 56-57).

La même année, le siège de l'Aftam est transféré dans un foyer appartenant à l'AES situé dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, que l'Aftam prendra en gestion l'année suivante. Ce déménagement rappelle les liens existant entre l'Aftam et les autres institutions œuvrant dans le champ de la coopération, l'AES étant une émanation de la Caisse Centrale de Coopération Economique. Il atteste aussi d'un souhait des responsables de l'association de se rapprocher du « terrain », comme l'indique le rapport d'activité de l'année 1966 : « l'installation du siège de l'AFTAM dans cet immeuble, qui abrite plus de 300 travailleurs africains, permet à l'association de fonctionner dans de meilleures conditions et renforce ses moyens d'information sur les problèmes de ces travailleurs ».

<sup>1</sup> La composition du conseil d'administration de la Sonacotra fixée en 1956 est la suivante : sur les 8 administrateurs représentant l'État, 2 proviennent du ministère de l'Intérieur, 3 de celui des Affaires sociales et 3 de celui des Finances et du secrétariat à la Reconstruction et au logement. De plus, le conseil compte 7 administrateurs privés, désignés au cours de la première assemblée générale constitutive du 31 janvier 1957, principalement issus du patronat (RNUR, Fédération du Bâtiment, CNPF), mais aussi de la banque et des finances (Crédit foncier de France et Caisse des dépôts et consignations) et de l'Algérie (Gouvernement général) (Hmed, 2006b : 114).

<sup>2</sup> Les associations privées gestionnaires de foyers pour travailleurs « nord-africains » étaient essentiellement financées par le ministère du Travail et de la Sécurité sociale (auquel est rattaché le FAS) et le ministère de l'Intérieur (Hmed, 2006b : 70-71).

<sup>3</sup> Document présenté lors de l'AG du 5 décembre 1966 intitulé « Désignation d'un nouveau secrétaire général de l'AFTAM ».



### II.3. Un modèle de foyer spécifique

A ses débuts, on l'a vu, l'Aftam se distingue d'autres organismes gestionnaires de foyers, et notamment de la Sonacotra, par les acteurs qui la fondent, la nature de leur projet initial et les tutelles dont elle dépend. De la même façon, les premiers établissements mis en service par l'association dessinent un modèle différent de celui des foyers-hôtels construits et gérés par la Sonacotra. Les premiers foyers de l'Aftam apparaissent comme un modèle « *alternatif* » (Laurens, 2009 : 105) dans le paysage des foyers de travailleurs migrants à l'époque, en raison de la façon dont l'association cherche à lier hébergement et formation et surtout dont elle aborde le fait communautaire.

#### II.3.1. Une prise en charge globale

L'Aftam développe une approche globale autour de son activité de gestion de foyers, en lien avec son projet initial de formation et avec les réalités de la situation des travailleurs africains en France à cette période. Ses premiers foyers sont conçus comme des lieux d'hébergement, mais pas seulement : ils sont aussi des lieux d'intervention sanitaire (visites médicales obligatoires, séances de dépistage, actions de sensibilisation...), sociale (intervention d'animateurs et d'assistantes sociales au sein des établissements), éducative (mise en place des cours d'alphabétisation au sein des foyers, qui sont conçus avec des salles de cours) ou encore socio-culturelle (organisation de séances de cinéma, de sorties, de visites à l'extérieur). Ce caractère multidimensionnel de la prise en charge des résidents de foyers n'est pas propre à l'Aftam : à la même période, les directeurs de foyers Sonacotra mettent également en place des activités d'animation dans leurs établissements et leurs pratiques vont parfois jusqu'à une prise en charge totale des besoins des résidents. Le directeur de foyer Sonacotra est à la fois un pourvoyeur d'emploi pour les résidents, il est amené à remplir des fonctions de travailleur social lorsqu'il aide les résidents à effectuer certaines démarches administratives ou est amené à jouer le rôle d'écrivain public, et il tend à organiser presque toute la vie des résidents en dehors du travail : organisation de cours d'alphabétisation en lien avec les écoles municipales, de séances d'entraînement physique, de tournois de football, d'animations « culturelles », de séances cinéma... (Hmed, 2006b : 266-270).

Là où l'action de l'Aftam apparaît plus originale, c'est dans le lien que l'association cherche à faire entre hébergement et formation professionnelle. Néanmoins, ce volet reste difficile à développer et se heurte rapidement à diverses difficultés<sup>1</sup>. Sylvain Laurens observe également que « *différents projets de partenariat avec des entreprises d'Etat, adossées au secteur public et*

<sup>1</sup> Dans le rapport d'activité de l'année 1965 (année de mise en service du foyer de Boulogne), les difficultés suivantes sont relevées concernant les actions tournées vers la formation professionnelle des migrants : « l'orientation de certains candidats vers les stages de Formation Professionnelle des Adultes (FPA) constituerait une suite normale de l'alphabétisation, mais elle s'est heurtée à d'importantes difficultés, en raison du niveau exigé pour l'admission des candidats à ces stages. L'AFTAM a cherché à résoudre ce problème en recourant aux services du centre de préformation de Marseille, où elle a pu envoyer 114 travailleurs en 1965. (...) L'expérience paraît intéressante. Malheureusement, elle ne pourra sans doute pas se développer beaucoup, étant donné la réticence des intéressés à se rendre à Marseille. (...) On envisage d'ouvrir, pendant la prochaine année scolaire, des cours techniques du soir, qui prépareront directement les participants à la vie professionnelle et, dans certains cas, à l'admission en FPA », p.4.

Un an plus tard, dans le rapport d'activité de l'année 1966, les constats sont sensiblement les mêmes, la situation n'ayant guère changé. En 1967, l'action de l'AFTAM en matière de formation professionnelle consiste surtout dans l'orientation des volontaires vers des stages organisés par l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) et dans la mise en place d'une réflexion sur les méthodes à mettre en place dans les cours du soir en vue de favoriser la réussite des « élèves » aux tests psychotechniques qui conditionnent l'accès aux formations professionnelles pour adultes (cf. Rapport d'activité de l'année 1967, p.9).

*pourvoyeuses de main-d'œuvre immigrée sont lancés sous l'impulsion d'André Postel-Vinay* » mais qu'aucun ne parvient à être pérennisé (Laurens, 2009 : 106).

Par ailleurs, un autre point sur lequel les modes d'intervention de l'Aftam se différencient de ceux de la Sonacotra est celui de la place occupée par les directeurs de foyers (alors appelés « gérants » au sein de l'Aftam) : tandis qu'ils sont les seuls « maîtres à bord » dans les foyers de la société d'Etat, ils semblent moins omnipotents dans ceux de l'association. D'abord, ils sont quasi inexistantes dans les documents d'archives consultés et ne semblent donc pas faire l'objet d'une réflexion ni d'une attention particulière de la part des administrateurs de l'Aftam<sup>1</sup>, tandis qu'à la même période les directeurs des foyers Sonacotra sont personnellement recrutés par les dirigeants de la société (Hmed, 2006a : 21). Ensuite, d'autres salariés de l'Aftam interviennent dans les foyers : les moniteurs d'alphabétisation, les animateurs, les assistantes sociales. Dès la mise en service de ses premiers établissements, l'association dispose de salariés explicitement chargés d'intervenir sur des aspects de la vie des migrants qui dépassent la seule question de l'hébergement.

### II.3.2. Une approche communautaire

Si l'on peut considérer que l'Aftam développe un modèle « *alternatif* » de foyer, c'est surtout au regard de la façon dont l'association aborde le fait communautaire. Sur ce point, l'approche des responsables de l'Aftam se distingue nettement de celle de leurs homologues de la Sonacotra. Comme expliqué précédemment, les foyers de la société d'économie mixte sont pensés à la fois comme un dispositif de contrôle des « Français musulmans d'Algérie », permettant de distendre les liens communautaires au sein de cette population jugée menaçante en pleine guerre d'Algérie, et comme un dispositif d'éducation à l'individualisme et aux normes de la société française (Hmed, 2006b). A l'opposé, les premiers dirigeants de l'Aftam envisagent les foyers comme des lieux dans lesquels les liens, les modes d'organisation et les solidarités communautaires peuvent être préservés. Les propos de Stéphane Hessel, recueillis *a posteriori*, témoignent de la façon dont le foyer est alors envisagé comme le lieu du collectif, du rassemblement et de la « vie commune » :

« A l'époque, j'étais directeur au Ministère de l'Education Nationale chargé de la coopération avec les pays issus de la décolonisation et avec l'étranger.

Le problème le plus important était celui des mouvements migratoires. C'était une époque où nous avions besoin, une fois de plus, de faire venir en France de nombreux immigrés. 1962 c'est la fin de la guerre d'Algérie, 1959 c'est la décolonisation africaine, c'est la V<sup>ème</sup> République commençante, donc c'est une atmosphère assez particulière, où précisément les immigrés ne sont plus des colonisés qui viennent en métropole mais des gens qui commencent à venir de pays ayant acquis leur indépendance, mais qui restent attachés à l'ancienne métropole. Il fallait les caser rapidement quelque part parce qu'ils allaient travailler. Les grandes usines, les grandes entreprises où ils travaillaient s'occupaient de leur trouver des logements, mais pas avec cette vision spécifique qui était une non-séparation d'avec le pays d'origine.

La vision qui disait "il faut des foyers particuliers pour ces Africains et Malgaches parce qu'ils ont une façon particulière de concevoir la vie ensemble, et qu'ils veulent être en France et bénéficier d'un accueil en France, mais qu'ils ne veulent pas y rester indéfiniment", c'est cette vision-là qui a commencé à donner à l'Aftam son originalité. Il fallait les loger, il fallait les former à leurs activités en France et il fallait en même temps assurer qu'ils puissent retrouver leur pays d'origine. C'est cette dialectique-là qui a présidé à la création de l'Aftam.

Les formules utilisées spécifiquement par l'Aftam c'était de dire : ces immigrés qui viennent, qui ont des habitudes de vie ensemble particulières, ils ne seront pas heureux d'être insérés dans des structures où ils auront chacun une petite chambre, intégrés avec des gens qui eux-aussi ont des

<sup>1</sup> Sur ce point, l'étude des pratiques des personnels travaillant « sur le terrain », au sein des foyers (en confrontant les archives aux discours des acteurs concernés) permettrait d'aller plus loin dans l'analyse.

petites chambres, alors qu'ils aiment bien vivre ensemble, s'organiser ensemble, avoir des lieux plus vastes où ils peuvent être plus nombreux à faire leur cuisine ensemble, y accueillir éventuellement des amis qui surgissent tout à coup, qui ne trouvent pas de place et à qui on fait une petite place... Cette façon, disons, très africaine de concevoir la vie commune nous l'avions respectée et nous la trouvons respectable. Et on se disait : c'est bien que pour leur première arrivée en France ils vivent comme ça, ça les rassurera, ça leur donnera une solidarité entre eux qui est un élément positif pour leur vie. »<sup>1</sup>

Comme le souligne Stéphane Hessel, cette conception du foyer comme lieu du collectif et du maintien d'« habitudes de vie ensemble particulières » va de pair avec une représentation des migrants africains comme des déracinés, présents en France de façon provisoire. Pour les premiers dirigeants de l'Aftam, l'habitat en foyer doit permettre la vie collective et les solidarités communautaires pour deux raisons : celles-ci sont considérées, d'une part, comme des ressources pour les migrants pendant leur séjour en France et, d'autre part, comme un moyen de maintenir les liens avec les pays d'origine et donc de faciliter le retour au pays après le séjour en France. Il s'agit de permettre aux migrants de préserver leur « culture » et leurs « traditions » dans l'attente du retour au pays. On retrouve bien ici l'objectif, observé précédemment dans les textes fondateurs de l'association, consistant à favoriser la « réadaptation au milieu social africain ou malgache »<sup>2</sup>. Par ailleurs, comme les propos de Stéphane Hessel le laissent apparaître, cette conception du foyer repose sur une approche culturaliste et une forme d'essentialisation d'un supposé mode de vie « africain », d'une « façon africaine de concevoir la vie commune » pour reprendre ses termes. En contre-point, les travaux des anthropologues soulignent les limites d'une telle approche, insistant sur le caractère conjoncturel et contraint (lié à la situation de migration en France) des modes de vie collectifs des migrants africains : « *Dormir à dix-huit dans une chambre, faire la cuisine lorsqu'on est homme n'est pas typiquement africain. C'est tout simplement une manière dont on permet à certains Africains de subsister en France. C'est là un des moyens utilisés par la société d'accueil pour justifier les relations économiques et politiques qu'elle impose à ses étrangers. (...) Le partage obligé de leur vie quotidienne en foyer va servir de ciment à une unité nécessaire pour conserver un minimum de dignité malgré des conditions de vie misérables* », cette unité donnant lieu à la formation d'une « *communauté d'habitation* » (Quiminal, 1991 : 48-50).

Que sait-on des pratiques de gestion de ces établissements et d'encadrement de leurs résidents ? Ici, la confrontation des archives et des observations réalisées par les anthropologues est utile. D'après les archives de l'Aftam, le peuplement des premiers foyers se fait par l'intermédiaire de « médiateurs africains » ou d'« animateurs africains »<sup>3</sup> qui recrutent les résidents sur leur lieu de travail ou dans les « taudis » qu'ils occupent alors. Ces animateurs ont pour mission d'être des médiateurs entre l'Aftam et les résidents, notamment dans le passage du « taudis » au foyer :

« Les animateurs de l'AFTAM (...) ont d'abord été les auxiliaires indispensables des différents services afin de mieux faire connaître et comprendre aux travailleurs les buts que nous nous proposons d'atteindre et l'utilité qu'il y avait pour eux à collaborer en pleine confiance avec nous, aussi bien dans le domaine de l'emploi que dans celui de l'alphabétisation, de la formation professionnelle, de la santé et surtout des multiples impératifs de la vie quotidienne dans les foyers. (...).

S'ils ont poursuivi leurs visites dans les taudis, ils se sont toutefois de plus en plus consacrés à l'animation dans les foyers de l'AFTAM. Ils ont tout d'abord pris contact avec les travailleurs lors de leur installation

<sup>1</sup> Propos issus de l'entretien réalisé avec Stéphane Hessel par le Directeur du Pôle Promotion Sociale de l'Aftam en 2009 dans le cadre de la réalisation d'un documentaire sur l'Aftam. Ce matériau a un statut particulier puisqu'il s'agit d'un entretien que je n'ai pas réalisé et qui avait vocation à nourrir un document de communication sur l'Aftam, réalisé par et pour l'Aftam. Néanmoins, il m'a semblé pertinent de l'utiliser car les termes utilisés par Stéphane Hessel pour énoncer, dans la période très contemporaine, le projet fondateur de l'Aftam apparaissent très proches de ceux des textes fondateurs des années 1960 et des archives que j'ai consultées.

<sup>2</sup> « Projet de création d'une Association de Coopération et d'Echanges entre les peuples de France, d'Afrique et de Madagascar », Document daté du 1er septembre 1961.

<sup>3</sup> Les deux expressions semblent utilisées de façon indifférenciée dans les archives consultées.

dans les foyers, afin de faciliter pour tous le passage de la vie du taudis à une cohabitation organisée sur des bases humaines et surtout matérielles très différentes, qui posent à chaque fois des problèmes multiples. Ensuite ils ont secondé les gérants afin que les occupants participent de leur plein gré aux conditions d'hygiène et de propreté indispensables »<sup>1</sup>.

Le témoignage d'un salarié de l'Aftam, Malien arrivé en France en 1964 et recruté au sein de l'association en 1966 en tant qu'animateur, confirme le fait que le peuplement des foyers s'est fait d'une manière relativement informelle et peu institutionnalisée. De plus, comparant le foyer à un « village africain », il souligne les modalités particulières d'organisation de la vie collective au sein des établissements de l'association, basées sur des règles plus coutumières qu'institutionnelles :

« Je suis arrivé [en France] en 64, le 29 septembre 1964, au Bourget, et je suis entré à l'Aftam en 66. Avant l'Aftam j'étais au centre médico-social Bossuet à la gare du Nord, qui s'occupait de travailleurs africains et j'étais interprète français bambara, sarakolé, soninké. (...) »

On a commencé à remplir les foyers parce que les Africains étaient dans des conditions incroyables. Ils habitaient dans des bidonvilles à la Porte de Montreuil, à la Porte de Clignancourt, dans des caves... Ils habitaient vraiment dans des bidonvilles terribles, ils attrapaient tous la crève, la tuberculose donc quand moi j'allais les chercher chaque jour à 18h dans une station de métro pour leur dire "on ouvre les foyers avec des lits, le chauffage central, de l'eau chaude et de l'eau froide", je prenais les noms. Au bout de 2 mois, j'avais 3 400 et quelques demandes, donc c'était vraiment attendu et tout le monde voulait ça. Donc c'est comme ça que les foyers ont commencé. Rue Sedaine on a fait le remplissage, et puis le remplissage fait, maintenant il fallait s'occuper d'autre chose : l'animation socioculturelle. (...) Chaque mois on faisait une séance de cinéma dans chaque foyer, les résidents aimaient tellement ça ! J'allais chercher les films dans les ambassades africaines et à la cinémathèque française, et ce, chaque semaine. J'ai fait une formation de projectionniste et chaque semaine je passais un film dans un foyer et ça a été un très grand succès. (...)

Chaque foyer était un village africain. Il y avait tout : les commerçants, les couturiers, les forgerons, y avait la mosquée, le coiffeur, y avait tout le monde. C'était des dortoirs, des chambres de 8 personnes à l'époque, ça n'a jamais posé de problème, y avait un chef de village, un patriarche qui était là et chaque mois chacun venait déposer sa paie : on te donne ça et le reste va dans la caisse du village et c'est envoyé. Il y a une partie qui est gardée en cas de problème, de décès, de maladie une sorte de mutuelle. »<sup>2</sup>

Les travaux des anthropologues qui se sont intéressés aux foyers destinés aux travailleurs migrants africains vont dans le même sens. S'agissant du peuplement des établissements, Mahamet Timera explique que ce sont « *des communautés villageoises fortement structurées et déjà constituées, et non des locataires individuels* », communautés organisées notamment dans la lutte contre les marchands de sommeil, qui vont occuper les premiers foyers (Timera, 1996 : 63). C'est ce qu'observe également Jacques Barou dans les foyers Aftam de Paris et Montreuil au milieu des années 1970 : ces établissements hébergent surtout des migrants de la vallée du fleuve Sénégal et majoritairement soninkés (également appelés sarakolés), mais l'anthropologue remarque que « *pour un Sarakolé qui débarque à Paris, il n'y a pas de choix possible entre les différents foyers. Il y en a toujours un, et un seul, où il se rendra systématiquement parce que c'est là que vivent la plupart des hommes de son village* » (Barou, 1978 : 116).

Ces travaux confirment aussi le fait que, dans ses foyers, l'Aftam tolère voire encourage les modes de fonctionnement communautaires. Jacques Barou met en évidence la façon dont les normes propres aux différents groupes ethnolinguistiques (principalement Sarakolé, Bambara et Toucouleur) s'appliquent dans les foyers, normes dont les anthropologues travaillant sur le sujet quelques années plus tard montreront qu'elles ne sont pas reproduites à l'identique entre le village et le foyer, mais aménagées pour permettre la vie collective dans le foyer (Quiminal, 1991 ; Timera,

<sup>1</sup> Rapport d'activité de l'année 1967, p. 12.

<sup>2</sup> Propos issus de l'entretien réalisé avec cet interlocuteur par le Directeur du Pôle Promotion Sociale de l'AFTAM en 2009 dans le cadre de la réalisation d'un documentaire sur l'AFTAM.

1996). Il s'agit par exemple, en ce qui concerne les Soninkés, du contrôle des dépenses des cadets par les aînés, de la collecte des fonds à envoyer au pays réalisée par les aînés de la famille, de l'existence de caisses communautaires de solidarité, des modes de fonctionnement des cuisines collectives, de la répartition des activités artisanales ou commerciales au sein des foyers en fonction des différentes castes, de la dévolution des tâches les plus pénibles aux membres des castes inférieures, ou encore de la séparation des sexes lorsque des femmes sont présentes dans les établissements, à l'occasion de visites à la famille ou de fêtes notamment (Barou, 1978 : 115-127). Ainsi, le mode de gestion pratiqué, certainement plus lâche que celui en vigueur à la Sonacotra (Hmed, 2006b : 401), laisse la place à des formes de régulation de la vie collective basées sur les appartenances communautaires, à des modes d'appropriation de l'espace échappant au gestionnaire et à la construction d'un modèle économique de redistribution propre au foyer. De même, Abdelmalek Sayad observe à la même période que, si le foyer constitue de façon générale une « *communauté impossible* » en raison de son caractère institutionnel, la situation des « *immigrés d'Afrique noire* » présente un caractère d'exception : n'ayant d'autre ressource pour se loger que le foyer, « *ils ont pu, dans les cas au moins où ils étaient majoritaires, investir cette structure à la manière d'un espace communautaire, c'est-à-dire avec les dispositions sociales que requiert la vie en communauté (à la manière dont certains autres immigrés, notamment les immigrés algériens, ont investi le logement en hôtels, meublés et garnis)* » (Sayad, 1980b : 98).

Le fait que les résidents puissent investir les foyers à la manière d'un espace communautaire résulte non seulement de la présence majoritaire de certains groupes, mais aussi d'un positionnement explicite de l'Aftam en ce sens. Par exemple, une note interne relative aux cuisines collectives mentionne que « ce système avait été organisé à la demande des locataires, qui pour une contribution financière modique, obtiennent de ces cuisinières des repas convenablement préparés en évitant les soucis d'assurer eux-mêmes leur marché et la préparation culinaire. L'Aftam n'intervient nullement dans cette organisation, si ce n'est pour l'autoriser lorsque la demande lui a été faite »<sup>1</sup>.

### II.3.3. Des dortoirs aux « unités de vie communautaire » : une gestion du peuplement qui privilégie des regroupements ethniques

L'approche communautaire développée par les fondateurs de l'Aftam oriente non seulement les modes de gestion des établissements, mais également les choix d'aménagement et de dispositifs spatiaux. C'est ce que laissent entendre les propos de Stéphane Hessel retranscrits précédemment : en lien avec les représentations sur la « façon africaine de concevoir la vie commune », l'Aftam privilégie les dispositifs spatiaux collectifs. Ce parti-pris n'a rien d'original en soi : au cours des années 1950, avant la création de la Sonacotral, le dortoir et les chambres collectives (4 à 6 lits) constituent la norme dans les centres d'hébergement pour « Nord-africains » gérés par des associations financées par le ministère de l'Intérieur ou du Travail (Hmed, 2006b : 176). Ce qui apparaît spécifique à l'Aftam, c'est l'existence d'un discours de justification insistant sur le fait que ces dispositifs spatiaux collectifs correspondent aux besoins des populations hébergées, en raison de leur mode de vie considéré comme ancré dans le collectif.

<sup>1</sup> Projet de « Note à l'attention de Monsieur Postel-Vinay » daté du 27 avril 1971.

De plus, la particularité de l'action de l'Aftam réside dans le fait que cette orientation se situe à l'opposé de celle prise par la Sonacotra à la même période. Effectivement, la société d'Etat privilégie alors le modèle de la chambre individuelle, pour des raisons à la fois sécuritaires et idéologiques : comme évoqué précédemment, il s'agit d'éviter l'enrôlement des « Français musulmans d'Algérie » à la cause indépendantiste en les soustrayant à l'emprise communautaire mais aussi de les éduquer à l'individualisme et à la modernité (Hmed, 2006b : 177-184). La préférence pour le modèle de la chambre individuelle se diffuse également au sein des administrations en charge du financement des foyers de travailleurs migrants, qui voient dans le dortoir un anti-modèle. *« De par leur aspect "communautaire", les dortoirs apparaissent en effet aux yeux des agents du ministère de l'Intérieur comme des lieux qui favorisent l'enrôlement des FMA [Français musulmans d'Algérie] à la cause indépendantiste, quand bien même ils se prêtent plus facilement au contrôle des gérants. Les services du Délégué à l'action sociale en faveur des FMA (...) se font alors les chantres de la diffusion de la chambre individuelle. Dans une note rédigée en mai 1960 à l'attention du ministre de la Construction, Michel Massenet affirme clairement : "Le troisième point à souligner a trait aux normes de confort que l'on recherche dans l'habitat musulman pour les célibataires. Il s'agit de les arracher progressivement aux servitudes du dortoir et de les amener à exiger d'eux-mêmes une augmentation de leur confort débouchant sur la recherche d'une chambre individuelle" »* (Hmed, 2006a : 177).

Il ne faudrait toutefois pas surestimer la marge de manœuvre dont dispose l'Aftam dans la conception de ses établissements lorsqu'elle s'engage dans cette activité au milieu des années 1960. L'aménagement de ses tous premiers foyers est avant tout dicté par l'urgence des besoins et relève plutôt du « bricolage », en fonction des moyens disponibles et des installations existantes. Ils sont principalement conçus sous la forme de dortoirs, dans d'anciens locaux industriels ou d'anciens « taudis » pour reprendre le terme utilisé systématiquement dans les rapports d'activité de l'époque. Précisons également que la création de ces foyers se fait à la faveur des opérations de résorption de l'habitat insalubre et de bidonvilles qui ont cours à cette période. La construction du foyer de Sevrans « a permis de vider plusieurs taudis et bidonvilles d'Aulnay-Sous-Bois »<sup>1</sup>. L'ouverture du foyer de la rue Bara à Montreuil « fait partie du programme de résorption des taudis de Montreuil-sous-Bois » et « a permis de vider un taudis de 500 travailleurs dont 416 ont été hébergés dans le foyer »<sup>2</sup>. Dans ce contexte, l'aménagement sommaire de ces premiers établissements représente malgré tout une amélioration des conditions de vie pour les migrants qui s'y installent.

Mais l'aménagement en dortoirs montre rapidement ses limites : considérés trop bruyants, trop difficiles à entretenir, inadaptés pour permettre le repos de travailleurs, propices au désordre et au conflit entre occupants, et donnant « l'impression d'être en remue-ménage perpétuel »<sup>3</sup>, les dortoirs sont délaissés au profit de chambres collectives regroupées en « unités de vie communautaire ». Parallèlement, l'approche culturaliste analysée précédemment laisse la place à une approche des migrants hébergés en tant que « travailleurs » ayant besoin d'un espace de vie permettant le repos et non plus seulement en tant qu'« Africains » ayant des « habitudes de vie commune » particulières – cf. encadré 3.3. Dès 1966, des travaux sont réalisés au sein du foyer de Boulogne pour améliorer les installations jugées insuffisantes, donnant lieu à « la création de petites cellules de logement à l'intérieur des vastes dortoirs existants »<sup>4</sup>. L'année suivante, la réception du foyer de Sevrans,

<sup>1</sup> Rapport d'activité de l'année 1967, p. 15.

<sup>2</sup> Rapport d'activité de l'année 1968, p. 9.

<sup>3</sup> Rapport d'activité de l'année 1969, p.22.

<sup>4</sup> Rapport d'activité de l'année 1966, p. 8.

construit sur le modèle de chambres collectives, conforte les responsables de l'Aftam dans leur préférence pour ce type d'aménagement :

« D'une formule plus élaborée que les précédentes, ce foyer contient 282 lits groupés à raison de 3 par chambre et par appartement de 15, disposant chacun d'une cuisine et d'un réfectoire-salle commune. Il se prête donc particulièrement bien à la cohabitation d'ethnies différentes. Il a permis de vider des taudis et bidonvilles d'Aulnay-sous-Bois où cohabitaient déjà des Nord-Africains et Africains noirs. Ces communautés vivent en bonne intelligence et disposent d'un foyer bar avec, comme dans tous les autres foyers, la télévision. (...) A l'avenir l'A.E.S. [Association pour les Etudiants et Stagiaires], qui procède généralement aux acquisitions immobilières de l'AFTAM, s'efforcera de réaliser des constructions neuves d'une conception plus élaborée. »<sup>1</sup>

La préférence pour le modèle des « unités de vie communautaire » est justifiée par le fait que cette organisation spatiale faciliterait l'accueil de « communautés » ou d'« ethnies » différentes. La question de la cohabitation au sein des établissements, non évoquée jusqu'alors dans les archives de l'association, est introduite par l'ouverture du foyer de Sevran à l'accueil de migrants « nord-africains » et non pas seulement « africains noirs ». Auparavant, les administrateurs de l'Aftam ne semblaient pas s'interroger sur les modalités de cohabitation des différents groupes ou « communautés » au sein des migrants « africains noirs », quand bien même ils identifiaient différentes catégories parmi cette population (Sarakolé, Toucouleur et Bambara en particulier).

Les projets qui suivent la construction du foyer de Sevran sont effectivement conçus sur le modèle de « petites unités de vie communautaire »<sup>2</sup>, c'est-à-dire des chambres de 4 lits (parfois 6) groupées en « unités » de 4 ou 5 chambres. Des « services communs » (sanitaires, cuisine, réfectoire) sont offerts soit au sein de chaque unité, soit à chaque étage ou chaque bâtiment lorsque le foyer est composé de deux bâtiments, si bien que l'Aftam distingue dès 1969 trois types d'établissements différents au sein de son parc – cf. encadré 3.3 :

« Depuis 1969, l'AFTAM s'est efforcée, en liaison avec l'A.E.S., de mettre au point une version améliorée de ses foyers. Chaque fois que le plan de financement le permet, les centres d'hébergement sont divisés en un certain nombre d'unités de vie communautaire groupant 5 à 6 chambres de 4 lits chacune. Ces unités, réunissant de 20 à 24 personnes, comprennent une cuisine, une salle à manger, un bloc sanitaire avec douches, lavabos, W.C. et séchoir. La cuisine comporte un réchaud et un placard collectif, à raison d'un par chambre de 4 lits et une batterie de placards individuels. Les unités communiquent entre elles, mais peuvent, si les occupants le désirent, être isolées les unes des autres, les accès étant indépendants. Bien entendu, des installations collectives (salles de cours, salles de loisirs) restent ouvertes à tous les résidents. Cette nouvelle conception, qui a déjà été mise en œuvre à Noyon et à Creil, et qui a dicté le choix des plans de plusieurs autres foyers (...) permet de résoudre les problèmes que pose l'hébergement, dans un même foyer, de travailleurs de nationalités et d'ethnies différentes. Elle permet, en outre, de donner à chaque groupe un sentiment de responsabilité accru et d'associer davantage chacun des intéressés à la conservation et à l'entretien des installations, ainsi qu'à l'organisation de la vie collective au sein du foyer »<sup>3</sup>.

Ici, les choix d'aménagement sont justifiés notamment par des considérations relatives à la gestion et à l'entretien des établissements : l'organisation en unités de vie permettrait une plus grande « responsabilisation » des occupants vis-à-vis du foyer et faciliterait ainsi la « conservation et l'entretien des installations ». Mais, surtout, c'est à nouveau la question de la cohabitation qui est mise en avant. A la lecture des rapports d'activité de l'association, il ressort l'idée selon laquelle la cohabitation serait potentiellement problématique entre « Nord-Africains » et « Africains noirs ». Ces représentations quant aux modalités de cohabitation se traduisent par des pratiques de peuplement privilégiant la séparation spatiale de ces catégories de population, séparation rendue possible par la

<sup>1</sup> Rapport d'activité de l'année 1967, p.15.

<sup>2</sup> Je me réfère ici au rapport d'activité de l'année 1968 qui mentionne 7 projets en cours.

<sup>3</sup> Rapport d'activité de l'année 1969, p. 19.

possibilité d'isoler les unités de vie les unes des autres et l'existence d'accès indépendants. De même, lorsque les foyers sont composés de plusieurs immeubles, l'Aftam favorise le regroupement des différentes catégories de population dans des bâtiments distincts. Par exemple, il est prévu en 1969 que le foyer d'Aubervilliers « recevra dans l'un des bâtiments des travailleurs originaires d'Afrique du Nord et dans l'autre, des travailleurs originaires d'Afrique Noire »<sup>1</sup>. De même, le projet de Conflans-Sainte-Honorine prévoit « deux bâtiments avec accès différents pour chacune des ethnies »<sup>2</sup>.

Notons enfin que les termes « communautés » et « ethnies » semblent être utilisés de façon indifférenciée par les rédacteurs des rapports d'activité de l'Aftam, ces termes faisant parfois référence à des nationalités (Maliens, Mauritaniens, Sénégalais...), à des aires géographiques (« travailleurs africains originaires du Nord et du Sud du Sahara »), à des groupes ethno-linguistiques (Sarakolés, Toucouleurs...) ou encore à des catégories ethno-raciales (« Nord-Africains » par opposition à « Africains noirs ») :

A propos d'un foyer de Montreuil : « Deux **communautés**, l'une malienne, l'autre sénégalaise groupent 124 travailleurs » (Rapport d'activité de l'année 1967).

A propos des personnes reçues à la permanence au siège de l'AFTAM : « La répartition des **ethnies** est toujours analogue à celle des années précédentes : Maliens 50%, Sénégalais 30%, Mauritaniens 10%, divers Africains 5%, Nord Africains 5% » (Rapport d'activité de l'année 1969, p. 4).

A propos des résidents du foyer de Sevrans : « (...) des travailleurs africains originaires du Nord et du Sud du Sahara. Regroupés dans le foyer de Sevrans, **ces communautés** vivent en très bonne harmonie. (...) Il se prête particulièrement bien à la cohabitation d'**ethnies** différentes. Il a permis de vider des taudis et bidonvilles d'Aulnay-Sous-Bois où cohabitaient déjà Nord africains et Africains noirs. Ces **communautés** vivent en bonne intelligence » (Rapport d'activité de l'année 1967, p. 14-15).

A propos des personnes reçues à la permanence au siège de l'AFTAM : « La répartition des **ethnies** est restée analogue à celle de l'année précédente. La prédominance des Sarakolés et, à un moindre titre des Toucouleurs, reste la règle. Toutefois, une tendance, encore faible, à la diversification de l'origine des travailleurs a été constatée. L'AFTAM a notamment, reçu la visite d'un plus grand nombre de Camerounais et d'Ivoiriens que les années précédentes » (Rapport d'activité de l'année 1968, p. 2).

Les pratiques de peuplement de l'Aftam, fondées sur ces catégorisations, ont certainement elles-aussi favorisé la mise en place de modes de fonctionnement et d'organisation de la vie collective sur des bases communautaires.

<sup>1</sup> Rapport d'activité de l'année 1968, p.11.

<sup>2</sup> Rapport d'activité de l'année 1968, p.12.



**Encadré n°3.3. Trois types de foyers à la fin des années 1960.****Extrait du rapport d'activité de l'année 1969**

« L'AFTAM en 1966 a été amenée, afin d'étendre son action sociale, à améliorer les conditions de logement des travailleurs étrangers résidant en France. Le huitième centre d'accueil vient d'être ouvert, et il semble utile de faire le point sur les centres existants, afin d'apporter à l'avenir les améliorations possibles.

Actuellement nous pouvons distinguer trois types de centres :

**I. Type 1966 (Hayeps - Barbier - Sedaine - Boulogne)**

Ils sont constitués par :

- a) un ensemble de dortoirs (de 12 à 20 personnes) séparés par des demi-cloisons formant ainsi des boîtes, qui ouvrent directement sur un dortoir ;
- b) une cuisine commune équipée de réchauds à gaz (proportion de 1 pour 15 locataires) ; d'une paillasse carrelée (plan de travail) ; d'une série d'éviers double bacs ;
- c) une salle commune servant à la fois de réfectoire, de salle de réunion, de cinéma, de télévision, de cours ;
- d) d'un ensemble sanitaire composé de douches individuelles, de lavabos, de W.C. ;
- e) un bureau destiné au Gérant ;
- f) logement du Gérant inclus dans le Foyer, et conçu pour célibataire.

Conséquence de cette conception, les centres donnent l'impression d'être en remue-ménage perpétuel : les bruits les plus divers se dégagent, se confondant pour ne plus faire qu'un bruit de fond assourdissant ; les dortoirs n'étant pas clos, postes de radio, magnétophones, sont entendus d'un dortoir à l'autre. Impossible donc, pour les travailleurs voulant se reposer, de le faire en toute quiétude.

Dans les réfectoires d'autres problèmes : brouhaha des conversations, programme de télé, poste de radio.

Au point de vue entretien des locaux, il est pratiquement impossible au Responsable du Foyer de faire participer les locataires. Nul ne se sent responsable de la place qu'il occupe puisque tous peuvent tout y faire à n'importe quel moment.

A tous ces problèmes, nous pouvons ajouter les risques permanents de bagarres, de vols et incidents divers pouvant survenir lorsqu'un grand nombre de personnes vivent en communauté.

**II. Type 1968 (Creil - Bara - Vincennes)**

Ce modèle de foyer constitue une version améliorée du modèle précédent, cependant on retrouve toujours les caractéristiques de base : dortoirs - réfectoires - cuisines communes.

Les améliorations portent essentiellement sur :

- les chambres (mais non fermées à clefs) ;
- les lits placés de telle sorte qu'ils laissent la possibilité d'installer une table et quelques chaises dans la chambre ;
- la peinture des sols a été remplacée par du Dalflex ;
- le réfectoire d'un de ces centres a même été décoré par des photos géantes. Nous y trouvons également un bar accueillant ;
- les logements de fonction sont bien conçus (quoi qu'ils soient encore intégrés dans le Foyer) et agréablement meublés.

**III. Type 1969 (Noyon - Sevran)**

Les chambres sont conçues pour recevoir 3 à 4 personnes, en lits simples. Une large place permet l'installation d'une table et d'une chaise pour chaque locataire.

Par unité de cinq chambres, nous trouvons : une cuisine avec un réchaud par chambre, des placards individuels, et des placards collectifs ; un vide-ordures ; un séchoir ; un bloc sanitaire avec W.C. – douche – lavabos.

Ce type de centre permet de résoudre les problèmes que pose l'hébergement de plusieurs ethnies.

D'autre part, l'entretien en est facile, puisqu'il y a une participation active des locataires. »

### Conclusion du chapitre 3

Le contexte, les logiques et les acteurs qui sont à l'origine de la création de l'Aftam diffèrent fortement de ceux qui ont donné naissance à la Sonacotra. Fondée par des hauts fonctionnaires œuvrant dans le champ de la Coopération et portée par un projet développementaliste, l'Aftam constitue une illustration exemplaire de ce en quoi a pu consister l'intervention des acteurs sociaux et institutionnels qui ont contribué à élaborer « *dans les marges de l'État ou en son sein, des ébauches de politiques publiques liant immigration et développement* » dans la première décennie suivant les indépendances (Dedieu, 2010 : 4). Les premiers administrateurs de l'Aftam ont en effet participé à construire l'immigration africaine en France et le développement des pays africains comme les deux faces d'un même problème, introduisant ainsi la proposition causale devenue un paradigme – « *l'immigration-développement* » – qui s'imposera dans la sphère publique à partir des années 1980 (Dedieu, 2010 : 3).

Pour autant, ce projet initial est rapidement revu face à l'urgence sociale. L'action de l'association se réoriente vers l'amélioration des conditions de vie des travailleurs africains en France. Dès lors, les activités de l'association se structurent autour de six pôles distinctement identifiés dans chaque rapport d'activité : l'accueil ; l'emploi ; l'enseignement et la formation ; l'action sanitaire et sociale ; l'animation ; l'hébergement. Œuvrant toujours dans l'optique du « retour au pays », l'Aftam cherche, dans ses modalités d'action, à préserver les liens entre les migrants africains et leur pays d'origine ainsi que les modes d'organisation collectifs et communautaires qui se sont développés au sein de cette population en France. L'association s'appuie d'ailleurs sur les structures communautaires pour développer son action, notamment en recrutant des « médiateurs africains ». Ces orientations, ainsi que le contexte d'urgence sociale dans lequel l'association intervient, donnent lieu à la formulation d'une réponse particulière au problème du logement des travailleurs africains : la production de foyers « bricolés » dans l'urgence, très spécialisés dans leur peuplement, qui laissent une large place aux modes d'organisation collectifs et communautaires, se différenciant de la formule du foyer-hôtel développée par la Sonacotra.

Néanmoins, les caractéristiques qui fondent la spécificité de l'Aftam apparaissent très tôt remises en question. Dès 1964, l'association rejoint l'ensemble des organismes gestionnaires de foyers de travailleurs migrants sous la tutelle du FAS, les ministères de la Coopération et de l'Éducation nationale n'intervenant plus qu'à la marge dans son financement. À partir de 1967, elle tend à privilégier des formules d'hébergement moins collectives qu'auparavant et surtout, avec l'ouverture du foyer de Sevrans, construit par la Sonacotra, elle est amenée à héberger non seulement des travailleurs originaires des pays d'Afrique subsaharienne mais également des pays du Maghreb. Cette évolution de fait devient une orientation officielle à partir de 1969, entérinée par une modification des statuts en 1970. Dès lors, l'Aftam n'est plus une association gestionnaire de « foyers pour travailleurs africains » mais une association gestionnaire de « foyers de travailleurs migrants », suivant un même mouvement d'ouverture que celui qui s'opère à partir de 1964 pour la Sonacotra. Ces évolutions vont participer à la marginalisation du modèle de foyer « *alternatif* » (Laurens, 2009 : 105) que pouvait porter l'Aftam à ses débuts, comme on va le voir dans le chapitre suivant.